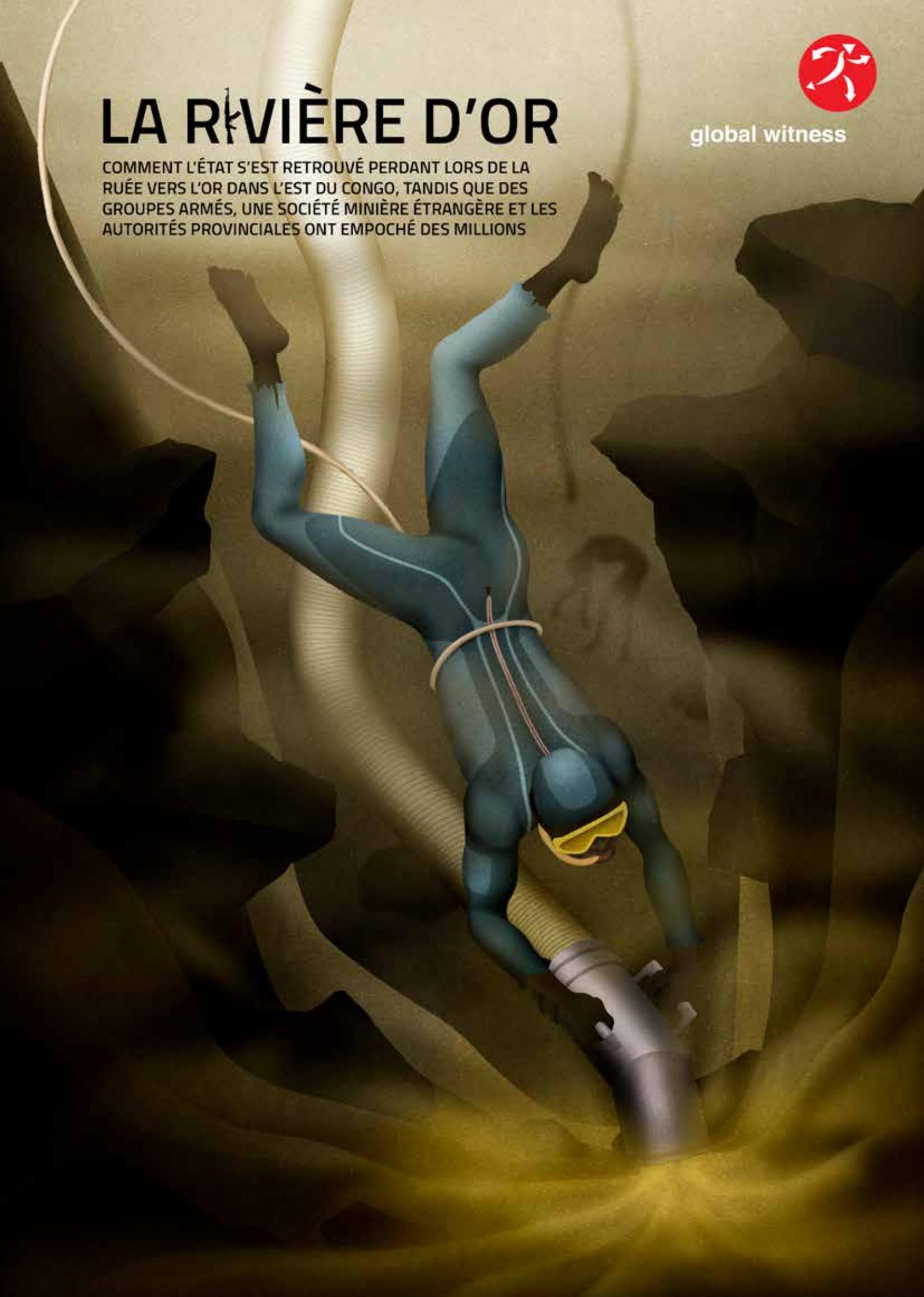


LA RIVIÈRE D'OR

COMMENT L'ÉTAT S'EST RETROUVÉ PERDANT LORS DE LA RUÉE VERS L'OR DANS L'EST DU CONGO, TANDIS QUE DES GROUPES ARMÉS, UNE SOCIÉTÉ MINIÈRE ÉTRANGÈRE ET LES AUTORITÉS PROVINCIALES ONT EMPOCHÉ DES MILLIONS



global witness





Basa Kubali, 47 ans



J'ai huit enfants. Le plus âgé a 20 ans et le plus jeune trois ans. J'ai deux filles qui étudient et deux garçons qui étudient. Les trois garçons qui ne sont pas à l'école n'ont pas de travail. Depuis que les dragues sont arrivées, il n'y a plus de prix pour 'les pauvres'. Normalement, chacun achète selon ce qu'il a en poche, mais aujourd'hui, il n'y a plus de réduction – plus de négociation. Les prix ont augmenté. La vie est devenue de plus en plus difficile. Depuis que les prix ont haussé, j'ai commencé à travailler dans deux boulots. Maintenant je pars aussi chercher du bois à brûler et je le vends. Je vends du sombe (feuilles vertes) et un peu de farine. Je travaille plus pour m'adapter. Je me force de jour en jour à m'adapter à cette vie mais c'est difficile. C'est difficile. »

Table des matières

Résumé analytique	2
1. La ruée vers l'or à Shabunda – une histoire prometteuse qui a mal tourné	5
Le cas de Kun Hou Mining – une société prédatrice qui a filé avec l'or	6
L'or de Kun Hou : pour les milices, contre la population	7
On les a laissé faire	9
2. La ruée vers l'or à Shabunda exploitée plus largement par les Raïa Mutomboki	11
Des agences de l'État en défaut de gérer la ruée vers l'or et le secteur aurifère	13
Le SAESSCAM : l'autorité minière publique qui profite du commerce de l'or aux côtés d'hommes armés	13
La véritable origine de l'or de Shabunda masquée dans les documents officiels	15
La disparition de l'or de Shabunda	16
3. L'or du « conflit » de Shabunda est parti à Dubaï	17
Les certificats CIRGL : pourquoi ils sont importants	19
4. Importance de tout ceci pour le Congo et implications pour les sociétés internationales	20
Un rôle urgent pour le gouvernement congolais	20
Les firmes internationales et leurs obligations	21
Recommandations	22
Références	25

Exclusion de responsabilité : la version française est une traduction du document original en anglais. Cette traduction ne peut être utilisée qu'à titre de référence. En cas de divergence entre la version française et la version originale anglaise, la version anglaise fait foi. Global Witness décline toute responsabilité en cas de dommage ou préjudice causé par des erreurs, des imprécisions ou des incompréhensions de traduction.

Résumé analytique

La valeur des gisements d'or que recèle le sous-sol de l'est de la République démocratique du Congo (ci-après Congo) est estimée à 28 milliards de dollars.¹ Mais les richesses aurifères du pays, dont la majeure partie est exploitée artisanalement, sont depuis longtemps mal utilisées. convoités par des groupes armés, des bandits et des élites corrompues, les revenus générés par le secteur aurifère artisanal de l'est du Congo ont trop souvent financé la corruption ou alimenté les exactions et les conflits violents plutôt que de contribuer à atténuer la pauvreté qui touche la région.

L'enquête de Global Witness sur la récente ruée vers l'or le long de la rivière Ulindi, dans le territoire de Shabunda dans l'est du Congo, révèle l'ampleur des problèmes qui rongent le secteur aurifère artisanal de la région. Le boom d'Ulindi a débouché sur la production de plus d'une tonne d'or par an, d'une valeur approximative de 38 millions de dollars,² dont ont notamment bénéficié des groupes armés et une société chinoise aux pratiques prédatrices, Kun Hou Mining, en lieu et place de la population locale.

Les recherches de Global Witness révèlent que Kun Hou Mining a versé 4 000\$ à des groupes armés Raïa Mutomboki opérant sur les rives de l'Ulindi et leur a donné deux fusils d'assaut AK-47 pour s'assurer l'accès aux riches gisements aurifères présents dans le lit de la rivière. Kun Hou Mining a opéré quatre dragues semi-industrielles le long de l'Ulindi durant le boom. Les membres de ces groupes armés ont aussi gagné jusqu'à 25 000\$ par mois en prélevant régulièrement des taxes auprès des travailleurs des dragues de fabrication locale qui effectuaient la dangereuse tâche d'aspirer manuellement l'or du lit de la rivière.³ Les dragues opérées manuellement le long de la rivière ont atteint le nombre de 150 au plus fort de la ruée vers l'or. Les autorités du Sud-Kivu chargées de superviser le secteur aurifère artisanal de la province ont semblé défendre Kun Hou Mining plutôt que de faire appliquer la loi et de réclamer des comptes à la compagnie pour ses activités illégales.

Dans certains cas, ces mêmes autorités ont œuvré de pair avec des hommes et femmes en armes appartenant aux groupes armés Raïa Mutomboki pour taxer illégalement les creuseurs artisanaux, en violation de la loi congolaise. Les autorités minières à Bukavu, la capitale régionale, ont falsifié des déclarations d'origine pour les petites quantités d'or artisanal de Shabunda qui ont été officiellement exportées afin de masquer leur origine, laquelle est considérée « à haut risque » au regard des normes internationales.

Global Witness a parcouru des documents qui indiquent qu'au moins 12kg d'or d'Ulindi ayant bénéficié à des groupes armés ont été exportés par un comptoir d'achat d'or du Sud-Kivu à destination de sa société sœur à Dubaï.⁴ Mais la majeure partie de l'or extrait lors du boom, ainsi que les taxes prélevées sur cet or, se sont volatilisées, ayant presque certainement été sorties du pays clandestinement. Dans les comptes provinciaux du Sud-Kivu pour 2014 et 2015, aucun signe de ruée vers l'or n'apparaît. Le boom aurifère a laissé la ville de Shabunda pratiquement dans l'état où il l'avait trouvée : celui d'une enclave défavorisée, sans routes, sans eau courante ni électricité, avec une population vivant dans une extrême pauvreté.

Les ruées vers l'or ne sont pas rares au Congo et Shabunda n'est pas un cas isolé : quatre cinquièmes des mineurs artisanaux de l'est du Congo travaillent dans le secteur aurifère.⁵ Les sociétés de dragage semi-industriel, souvent chinoises, ont été accusées par les autorités provinciales congolaises et d'autres de ne pas payer d'impôts et de sortir clandestinement l'or du pays dans d'autres parties de l'est du Congo.⁶ Des centaines de millions de dollars provenant de l'or produit artisanalement dans l'est du pays – qui pourraient avoir alimenté les violations des droits de l'homme et la violence – finissent sur les marchés mondiaux chaque année, transitant souvent par des pays tels que l'Ouganda, les Émirats Arabes Unis (EAU) et la Suisse.⁷ Finalement, l'or se retrouve dans des produits tels que des bijoux et des circuits électroniques vendus à travers le monde.

La ruée vers l'or à Shabunda aurait pu se dérouler dans des conditions tout à fait différentes. Depuis 2010, les sociétés ont accès à des lignes directrices internationales élaborées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les Nations Unies (ONU), applicables tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement en or. Ce Guide OCDE les aide à s'approvisionner en or et à négocier l'or provenant de zones à haut risque telles que Shabunda de façon responsable. Depuis 2012, les sociétés opérant dans le secteur aurifère congolais sont légalement tenues, aux termes de la loi congolaise, de mettre en œuvre ledit guide. Les récentes directives de l'industrie chinoise sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais,⁸ basées sur le Guide OCDE, fournissent des orientations et des conseils aux entreprises telles que Kun Hou Mining, les aidant à s'assurer que leurs activités ne sont pas liées à des atteintes aux droits de l'homme. Les lignes directrices introduites aux EAU en 2012 indiquent clairement que tous les membres et non-membres du *Dubai Multi Commodities Centre* devraient gérer leurs chaînes d'approvisionnement selon les principes de l'OCDE. Pour que

ces réformes se traduisent en véritables changements dans les zones de conflit ou à haut risque comme Shabunda, les gouvernements doivent réclamer des comptes aux sociétés et aux responsables publics impliqués dans des violations.

Les sociétés produisant ou commercialisant l'or de Shabunda sur le marché international n'ont pas mis en œuvre ces normes relatives au devoir de diligence exercé sur les chaînes d'approvisionnement. Les firmes opérant au Congo ont agi en violation flagrante de la législation congolaise sur le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement, législation que les autorités congolaises ont omis de faire respecter. Par voie de conséquence, l'or dont ont tiré profit des hommes armés et une société opérant illégalement n'a pas été contrôlé et a été commercialisé sur le marché international. Dans l'intervalle, la ruée vers l'or et l'afflux massif de creuseurs d'or qui en a résulté ont mis la pression sur les ressources déjà rares de la ville de Shabunda, poussant les prix des denrées alimentaires à la hausse et empêchant de nombreux habitants de la localité à joindre les deux bouts. En même temps, les autorités minières de la ville de Shabunda ont extorqué de l'argent en prélevant des taxes illégales et, lorsque l'or était taxé officiellement, elles se sont mises en défaut de transférer les recettes au gouvernement provincial. Cet argent fait pourtant cruellement défaut : en 2014, le seul hôpital de la ville a enregistré 535 cas de malnutrition.⁹

La production aurifère artisanale de l'est du Congo devrait bénéficier à la population congolaise et à l'État plutôt qu'à des hommes armés et à des sociétés aux pratiques prédatrices. Pour que ce soit le cas :

Le gouvernement congolais doit réclamer des comptes aux responsables provinciaux lorsqu'ils négligent d'exercer leurs devoirs dans le secteur aurifère artisanal ou lorsqu'ils opèrent dans l'illégalité. Les firmes opérant illégalement au Congo, telles que Kun Hou Mining, devraient faire l'objet d'une enquête et, s'il en ressort des preuves d'actes répréhensibles, des poursuites devraient être engagées à leur encontre.

Les sociétés doivent, à tous les stades des chaînes mondiales d'approvisionnement en or, mettre en œuvre le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais. Cela inclut la publication d'un rapport annuel décrivant en détail les risques relevés dans leur chaîne d'approvisionnement et les mesures prises pour les réduire.

Au regard du droit international, il incombe aux États de veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme.¹⁰ À ce titre, ils sont légalement tenus d'exiger que les firmes relevant de leur juridiction appliquent les



Le taux de mortalité est élevé chez les travailleurs des dragues artisanales le long de la rivière Ulindi, où les noyades, l'effondrement des berges de la rivière et le manque d'alimentation en air lorsqu'ils plongent à la recherche d'or font partie des risques professionnels auxquels ils sont exposés. Les chercheurs d'or plongent plusieurs heures d'affilée à des mètres de profondeur dans les eaux brunâtres de la rivière au débit rapide, leur oxygène étant fourni par un tuyau en plastique peu résistant qu'ils tiennent entre les dents et qui est attaché au radeau au-dessus de l'eau. Un membre du personnel de l'hôpital local a expliqué qu'il arrivait souvent que des plongeurs soient tués lorsque de gros rondins entraînés par le courant au fond de la rivière les prenaient par surprise, les faisant basculer et les déconnectant de la drague et de leur tuyau d'air.

Figure 1



La ville de Shabunda, plaque tournante du territoire éponyme, n'est pas accessible par véhicule. Considérée comme une « enclave », la ville ne dispose pas d'eau courante ni d'électricité : des générateurs procurent du courant aux rares personnes qui peuvent se les payer.

normes OCDE relatives au devoir de diligence exercé sur la chaîne d'approvisionnement et ils ont l'obligation de contrôler effectivement leur mise en œuvre.¹¹ Les firmes qui ne répondent pas aux normes internationales OCDE relatives au devoir de diligence exercé sur les chaînes d'approvisionnement doivent être amenées à rendre des comptes.

Les mineurs artisanaux opérant dans l'est du Congo doivent recevoir un soutien adéquat du gouvernement congolais. Le SAESSCAM, organisme public congolais chargé de superviser le secteur artisanal, doit être réformé de toute urgence ou dissous.

Enfin, les gouvernements bailleurs de fonds devraient appuyer les initiatives diplomatiques et les efforts de développement visant à promouvoir l'approvisionnement responsable et ils devraient aider le gouvernement congolais à établir des moyens d'existence durables pour les communautés dans les zones où sont extraites les ressources naturelles. Les efforts naissants et encore localisés déployés pour formaliser et gérer les chaînes d'approvisionnement en or artisanal devraient être soutenus et encouragés par les gouvernements et le secteur privé.¹²

Méthodologie

Global Witness mobilise les entreprises, les gouvernements et d'autres partenaires à travers le monde pour résoudre le problème des conflits financés par les ressources naturelles. Au cours des 15 dernières années, nous avons publié des informations sur les liens entre le commerce des minerais et le conflit armé dans l'est de la République démocratique du Congo, collaborant avec la société civile congolaise, les décideurs politiques et les dirigeants d'entreprise pour élaborer des solutions pratiques.

Global Witness a mené des recherches dans la ville de Shabunda, plaque tournante du territoire du même nom dans le Sud-Kivu, à deux reprises en 2015, et a réalisé par ailleurs des séries d'entretiens à Bukavu, capitale provinciale du Sud-Kivu, à trois occasions différentes en 2014 et 2015. Au total, nous sommes entretenus avec plus de 80 personnes ayant participé à la ruée vers l'or dont Shabunda a été le théâtre le long de la rivière Ujindi en 2013. Parmi les personnes interrogées figuraient des plongeurs, des travailleurs opérant sur les dragues, des négociants et des entrepreneurs attirés à Shabunda par la ruée vers l'or, ainsi que des habitants de la localité et des représentants des autorités et de la société civile. Nous nous sommes également entretenus avec un lanceur d'alerte de Kun Hou Mining.

Une excellente publication produite en août 2015 par la plateforme COSOC-GL (Coalition des Organisations de la Société Civile dans la Région des Grands Lacs) a soulevé plusieurs questions importantes restées sans réponse sur la ruée vers l'or le long de l'Ujindi, s'avérant être une source d'information complète.¹³

1 | La ruée vers l'or à Shabunda – une histoire prometteuse qui a mal tourné

Le Sud-Kivu recèle dans son sous-sol le deuxième plus riche gisement d'or de la République démocratique du Congo.¹⁴ Le secteur aurifère artisanal constitue depuis longtemps une importante source d'emplois et de revenus pour la population de la province, ayant fourni du travail à des dizaines, voire des centaines de milliers de Sud-Kivutiens depuis la fin des guerres du Congo (1996 – 2003). On estime que sur tout le territoire de l'est du Congo, quatre cinquièmes des mineurs artisanaux travaillent dans le secteur aurifère.¹⁵ Rien qu'au cours des deux dernières années, les exportations officielles d'or artisanal du Sud-Kivu se sont élevées à des dizaines de millions de dollars¹⁶ – chiffre qui serait encore plus élevé si toute la production d'or artisanal de la province quittait le Congo par des voies officielles. Se basant sur les meilleures données mises à la disposition du public, Global Witness estime qu'en 2014, jusqu'à 94% de l'or artisanal du Congo a continué de quitter le pays illégalement.¹⁷

Mais plutôt que de concourir au développement dont la province a tant besoin, les richesses aurifères artisanales du Sud-Kivu sont depuis longtemps mal utilisées, souvent comme source de financement des groupes rebelles, et elles contribuent aux combats aux niveaux local et national. Les groupes armés de l'est du Congo sont motivés par de nombreux facteurs, notamment par les tensions politiques existant de longue date, les ressentiments ethniques et les différends fonciers. Tous les groupes ou individus armés de la région ne ciblent pas le commerce des minerais mais pour ceux dont c'est le cas, les minerais peuvent se révéler être une source lucrative de revenus.¹⁸

Lorsqu'il était combattant rebelle dans les années 1960 et 1970, l'ex-Président Laurent Désiré Kabila a fait passer de l'or en contrebande du Sud-Kivu vers la Tanzanie par le Lac Tanganyika.¹⁹ Cela fait plus de dix ans que des groupes armés étrangers tels que les Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR) exploitent l'or et d'autres ressources de la province pour générer des revenus.²⁰ Dans les villes où se négocie l'or telles que Kamituga et Lugushwa, l'activité aurifère artisanale est la cible d'éléments incontrôlés de l'armée nationale²¹ et les négociants en or terrifiés vivent dans la crainte d'attaques armées.²²

Les mines d'or artisanales et les chaînes d'approvisionnement en or du Sud-Kivu ne sont pas toutes liées à des combats. La faible surveillance exercée par les autorités provinciales sur le commerce de l'or artisanal et

les pertes considérables occasionnées par la contrebande ont souvent pour conséquence que des réseaux de sociétés aux pratiques prédatrices, des groupes armés et des responsables publics corrompus engrangent le maximum de profits. Par comparaison, la population du Sud-Kivu reçoit très peu.

Les récents efforts internationaux visant à réformer le secteur des minerais artisanaux de l'est du Congo ne sont pas parvenus à pénétrer le secteur aurifère. Bien que certaines réformes aient commencé à transformer les chaînes d'approvisionnement en étain, tantale et tungstène provenant de l'est du Congo, beaucoup demeurent exposées à la prédation de groupes armés et à la corruption.²³

En 2013, une nouvelle ruée vers l'or a vu le jour le long d'un tronçon de la rivière Ulindi qui traverse le territoire de Shabunda, attirant des milliers de personnes dans la ville éponyme de ce territoire. L'endroit étant inaccessible par la route, de jeunes étudiants et des creuseurs expérimentés sont arrivés à pied ou à moto en faisant du stop, parfois depuis l'Angola ou la Tanzanie,²⁴ attirés par un travail potentiellement lucratif. Avec eux sont arrivés des hommes et femmes d'affaires, des propriétaires de restaurant et des travailleurs itinérants en quête d'emploi – tous attirés par le boom aurifère.

La ruée vers l'or a aussi attiré d'autres personnes aux motivations moins transparentes – et les autorités provinciales les ont accueillies à bras ouverts.



Photo: COSOC-GL

Le long de la rivière les dragues opérées manuellement, comme celle illustrée, ont atteint le nombre de 150 au plus fort de la ruée vers l'or.

Comment fonctionne le dragage artisanal – récit d'un plongeur

« L'eau est vraiment très sombre. Il y a beaucoup d'obscurité. On ne peut pas voir... nous n'avons pas vraiment tous les moyens suffisants pour avoir des tords, puisque en Europe, en Europe on utilise des torches dans l'eau, si on avait ça, on peut voir dans l'eau. Nous avons un système de travail avec nos mains. On ferme les yeux. On connaît seulement qu'il y a du sable ici. Du sable et de grosses cailloux. Je fais déplacer ça, je jette ça, et s'il n'y a rien là, je recommence. Je prends mon tuyau et je commence à aspirer le sable, pa, pa ...

On travaille avec des poids [pour rester sous l'eau]. On porte souvent 25 ou 30kg, mais les locaux ici utilisent leur propre système de câbles avec des sacs qu'on remplit de sable. Ils nous aident à descendre et à remonter. Quand vous utilisez des sacs, vous devez appuyer dessus avec votre pied pour les maintenir sous l'eau. Mais si vous utilisez des poids en plomb sur le dos, vous pouvez travailler plus facilement... parce qu'avec cela vous êtes devenu comme un gros caillou. Oui, il n'y a pas moyen de vous agiter! Nous avons des masques, un équipement de plongée... des combinaisons.

Souvent, quand vous plongez, vous trouvez des cailloux, du sable, et quand vous commencez à forer dans le sable, vous allez directement à travers avec le bout du tuyau. Les tuyaux des dragues sont sous haute pression, ils sucent le sable. Ce sont des tuyaux suceurs. Les plongeurs comme nous guident le tuyau. Il a la forme d'un bec... il suce le sable, parfois il y a des trous faits par des grosses pierres. Cela peut arriver. Parfois des morceaux comme ça qui peuvent causer une blessure. Vous êtes souvent touchés par des graviers et ça peut vous faire des hématomes.

Parfois il y a cinq ou six plongeurs, chacun avec son tuyau, son bec, moi ici, lui là, vous là-bas. Vous commencez, vous percez des trous... le sable peut avoir

trois mètres de profondeur et à partir de là, vous allez maintenant bien commencer à travailler, vous allez commencer à aspirer.

Nous avons un système quand nous travaillons : les dragues sont équipées d'une machine que nous appelons « drome ». Le sable passe par le drome [sur le radeau en surface]. Vous le fabriquez avec des planches en bois. Vous mettez une sorte de tapis ici... et vous, le plongeur, vous êtes en bas, aspirant le sable qui remonte par le tuyau. Le sable retombe dans l'eau. L'or reste là sur le tapis.

Les assistants [sur le radeau en surface], ils voient [ce qui sort], ils jettent un coup d'œil. S'il y a de l'or, ce sont eux qui le signalent, mais c'est vous qui êtes dans l'eau. Puis ils tirent sur ces tuyaux- là. Ils tirent dessus trois fois. Criiii, criiii, criiii... C'est le signal. Le moment où ils voient l'or [dans le sable]... Vous devez rester là où vous travaillez.

Et après cela, quand les machinistes coupent le moteur, les assistants des plongeurs arrivent et commencent à retirer le tapis. Ils commencent à le secouer... puis on met de l'eau dessus, on commence à battre le tapis comme ça, paf, paf, paf. L'eau s'écoule, laissant l'or.

Après, ça se passe comme ça : vous le prenez et vous le mettez dans un bol, et vous prenez le mercure... vous le versez dedans et vous commencez à le remuer comme ça... et le mercure amalgame l'or. Il n'amalgame que l'or, et quand il a amalgamé l'or, il forme un bloc comme ça. »

La crainte existe que les grandes quantités de mercure déposées dans la rivière dans le cadre du processus de dragage de l'or aient des incidences négatives sur la santé de la population et l'écosystème de la rivière.²⁵

Le cas de Kun Hou Mining – une société prédatrice qui a filé avec l'or

Kun Hou Mining, une société détenue par les individus chinois, est arrivée en 2014 et a ensuite installé quatre dragues semi-industrielles mécanisées sur la rivière Ulindi. Avec des techniciens chinois à bord, les dragues de 25 mètres de long ont creusé le lit de la rivière, ramenant à la surface les sédiments d'or alluvionnaire via une chaîne à godets comprenant jusqu'à 60 godets en fer, dont chacun extrait du lit de la rivière du sable contenant de l'or.²⁶

Cependant, dans sa précipitation pour accéder aux richesses aurifères de la rivière Ulindi, Kun Hou Mining a sciemment violé la législation minière congolaise et les normes internationales en matière de chaînes d'approvisionnement auxquelles la firme est partie. Ses activités ont financé des groupes armés, contribuant ainsi à l'instabilité locale. La majeure partie de l'or produit par la société a disparu (vraisemblablement sortie clandestinement du pays) plutôt que d'être exportée officiellement, privant dès lors la province et l'État d'impôts dont ils ont pourtant tant besoin. Aux dires d'une personne de la localité, « *Les dragues ils nous apportent absolument*

rien. Nous la population on a, il n'y a pas de modification, la vie reste la même comme toujours auparavant. »²⁷

Afin de s'assurer l'accès à l'or de la rivière, Kun Hou Mining a payé illégalement des milliers de dollars à des individus armés se faisant appeler Raïa Mutomboki (voir Section 2) qui ont opéré le long des rives de l'Ulindi. Les Raïa Mutomboki sont des groupes vaguement coordonnés d'hommes et de femmes armés qui, au moment de la naissance du mouvement, prétendaient défendre la population locale, en particulier contre les rebelles rwandais (voir encadré, « Qui sont les Raïa Mutomboki ? »).

Un document obtenu par Global Witness montre qu'en 2014, Kun Hou Mining a fourni des fusils d'assaut AK-47, du matériel de communication ainsi que des denrées alimentaires à quatre factions armées Raïa Mutomboki répondant aux noms de Raïa Mutomboki Sadiki, Bwandudu, Kimba et Kimusi.

Dans une lettre datant de février 2015 et émanant des quatre groupes Raïa Mutomboki, ces derniers ont confirmé avoir reçu 4000\$ et deux fusils d'assaut AK-47 de Kun Hou Mining pour « *collaboration et installation de leurs machines [dragues]* » (voir Figure 2). La lettre, adressée à Franck Menard de Kun Hou, indique également que les hommes armés ont reçu 24 talkies walkies Motorola et quatre cartons de biscuits.

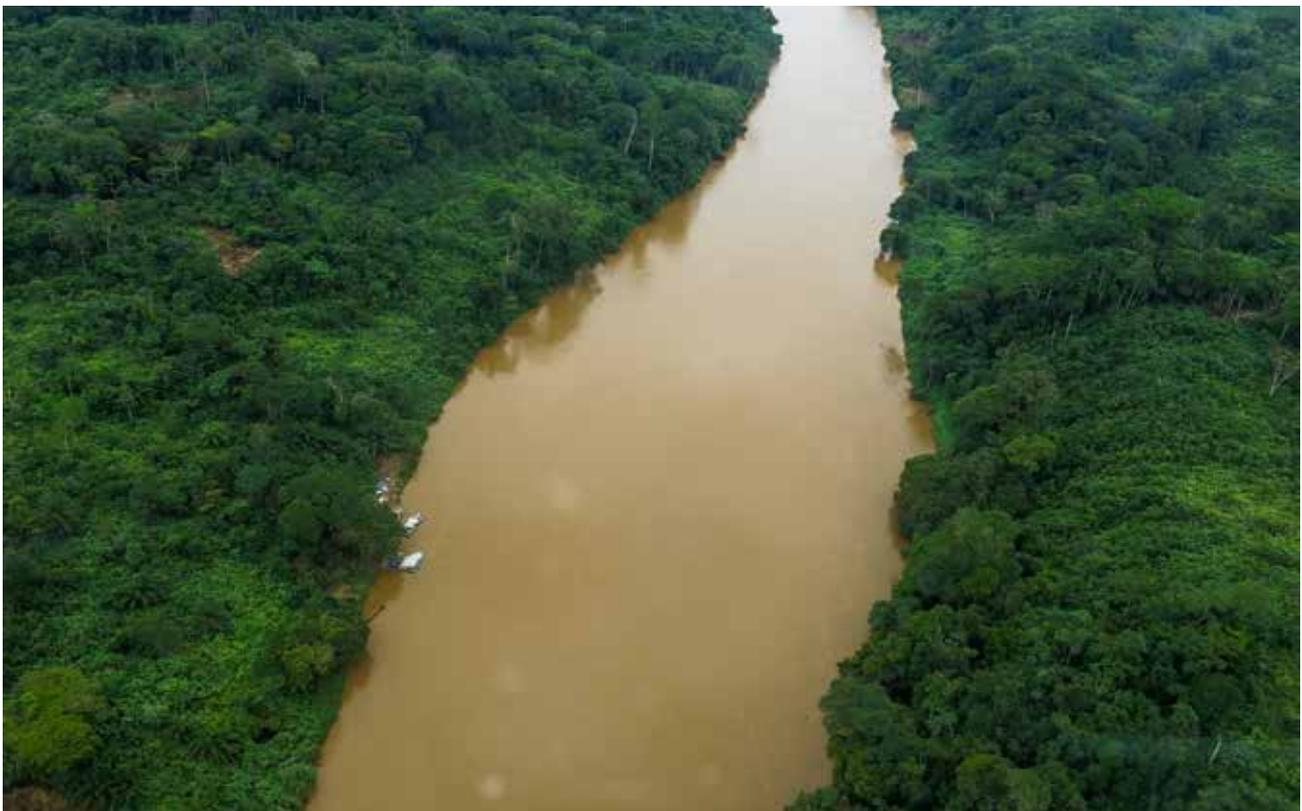
Selon le document, les deux fusils AK-47 avaient été remis aux hommes armés à la base de Kun Hou à Shabunda. La

lettre se poursuit avec une demande de livraison rapide de deux autres fusils AK-47 qui, selon le document, avaient été promis par Franck Menard.

La lettre est étayée par d'autres preuves. Deux personnes de la ville de Shabunda au courant de l'affaire ont déclaré que des représentants de la firme avaient effectué des paiements en espèces aux hommes armés.²⁸ D'autres témoins de la ville de Shabunda ont confié qu'ils avaient vu les combattants utiliser les talkies walkies Motorola dans la forêt. Selon une source officielle et la société civile shabundaise, le directeur de Kun Hou, Michael Wang, a rencontré à plusieurs reprises des hommes armés dans la forêt proche de la rivière Ulindi.²⁹ Kun Hou Mining n'a pas répondu à plusieurs demandes de commentaires.

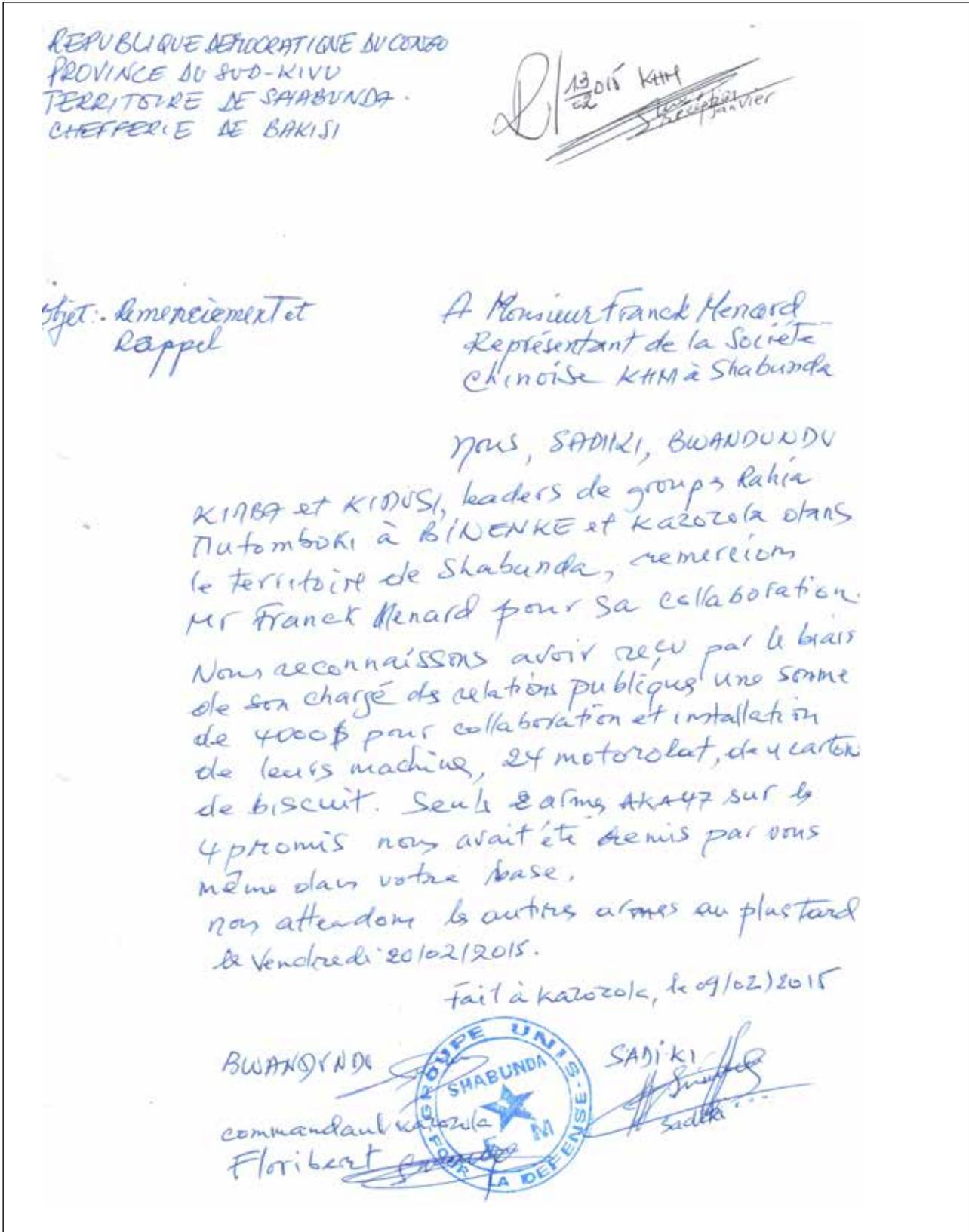
L'or de Kun Hou : pour les milices, contre la population

Les dragues semi-industrielles de Kun Hou ont exploité l'or de la rivière Ulindi pendant au moins neuf mois en 2014 et 2015. Deux des dragues de la firme étaient encore actives le long de la rivière en mars 2016. Des documents produits par la société et en possession du bureau provincial de l'agence publique des mines, le SAESSCAM, indiquent que leurs quatre machines ont produit 14 kg d'or pendant cette période de neuf mois.³⁰ Mais en se basant sur les données de production complémentaires obtenues par Global Witness ainsi que sur les informations relatives à la production des dragues émanant d'une source proche de la



Vue aérienne de la rivière Ulindi : plusieurs dragues sont amarrées le long de la rive gauche.

Figure 2



Une lettre datant de février 2015 et émanant des quatre groupes Raïa Mutomboki qui confirme que ces derniers ont reçu 4 000\$ et deux fusils d'assaut AK-47 de Kun Hou Mining pour « collaboration et installation de leurs machines [dragues] ». La lettre, adressée à Franck Menard de Kun Hou, indique également que les hommes armés ont reçu 24 talkies walkies Motorola et quatre cartons de biscuits.

Qui est Kun Hou Mining?

Kun Hou a, dès le début, entretenu des liens étroits avec les hauts responsables provinciaux du Sud-Kivu. En juillet 2013, Kun Hou Mining a organisé une rencontre privée avec le gouverneur du Sud-Kivu, à sa résidence, afin d'obtenir sa « bénédiction » pour travailler dans la province.³¹ Par la suite, en septembre 2014, les activités de la société ont été officiellement inaugurées dans la ville de Shabunda par une délégation de hauts responsables des autorités minières provinciales.³²

Michael Wang, un ressortissant chinois de 44 ans, dirige Kun Hou Mining au Congo et est aussi administrateur de la société mère du Groupe Kun Hou Mining en Ouganda. Les firmes congolaise et ougandaise semblent faire partie du même groupe que la Shijiazhuang Kun Hou Trading Limited Company enregistrée en Chine continentale.³³

Parmi les autres personnes liées à Kun Hou au Congo figure Franck Menard, un ressortissant français de 64 ans, actionnaire minoritaire dans Kun Hou au Congo, auquel des documents de la société font référence à la fois en tant que « conseiller général » et que « associé » de Kun Hou Mining. Selon une source proche de la firme, un autre ressortissant français a également réalisé un travail exploratoire initial pour Kun Hou Mining à Shabunda en 2014.³⁴

Global Witness a contacté Michael Wang à trois reprises l'informant des allégations formulées dans le présent rapport. M. Wang n'a pas réagi. Les tentatives de Global Witness visant à contacter Franck Menard se sont révélées infructueuses.

La légalité de la présence de Kun Hou le long de la rivière Ulindi est hautement contestable. En 2014 et 2015, Kun Hou a possédé jusqu'à quatre dragues mécanisées qui ont opéré le long de la rivière à Shabunda. En juillet 2013, Kun Hou a signé un accord opérationnel de deux ans avec Muka, une société congolaise.³⁵ Utilisant la dénomination sociale de Muka, Michael Wang a signé au moins quatre accords opérationnels avec des coopératives minières locales basées dans la ville de Shabunda,³⁶ dans lesquels les coopératives s'engageaient à produire l'or exclusivement pour Muka (en réalité Kun Hou).³⁷

Mais selon les statuts de la société dont Global Witness détient une copie, Kun Hou n'a été immatriculée par le Guichet Unique de Création d'Entreprise de Kinshasa que le 27 janvier 2015 – soit près de six mois après son inauguration officielle dans le Sud-Kivu et 18 mois complets après avoir signé son premier accord opérationnel avec Muka.³⁸ En 2015, Kun Hou a déposé une demande officielle à Kinshasa pour devenir comptoir d'achat d'or.³⁹

Par ailleurs, Global Witness et la société civile congolaise ont identifié plusieurs zones où les activités de Kun Hou ne répondent pas aux obligations énoncées dans la législation minière congolaise de 2002. Par exemple, Kun Hou a été autorisée à opérer sans les permis adéquats,⁴⁰ en violation du Code minier⁴¹ et en collaboration avec des hommes armés. Elle a même été encouragée par l'ex-Ministre provincial des Mines, Adalbert Murhi, à envoyer son or à un comptoir d'achat de Bukavu qui n'avait pas renouvelé son agrément pour 2014 et 2015.⁴²

firme, Global Witness estime que les machines de la société ont produit beaucoup plus – jusqu'à 390kg d'or au cours de ces neuf mois, portant la valeur de la production aurifère de Kun Hou à 15 millions de dollars pour cette période.⁴³

Avec ces volumes, l'or de l'Ulindi extrait par Kun Hou aurait dû générer des centaines de milliers de dollars pour la province rien qu'en taxes d'exportation. Selon les estimations de Global Witness portant sur les activités de dragage de la firme, Kun Hou aurait dû verser au minimum 300 000\$ de taxes officielles d'exportation par an pour l'or qu'elle a produit.⁴⁴ Il est probable que la majeure partie de l'or de Kun Hou ait été vendue illégalement.⁴⁵ En tenant compte d'autres taxes provinciales et nationales que Kun Hou semble ne pas avoir payées, le montant total des recettes perdues par le Sud-Kivu et l'État est vraisemblablement beaucoup plus élevé.

Kun Hou affirme que « toute la production [d'or] que nous préparions pour l'exportation » a été volée par la population locale en colère en juin 2015.⁴⁶ Cette affirmation a été corroborée par l'ex-Ministre des Mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi,⁴⁷ et par le Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo.⁴⁸ Les recherches de Global Witness révèlent que ce n'est pas vrai. Kun Hou Mining a bien exporté de l'or d'Ulindi et les autorités publiques en charge des mines étaient au courant.

On les a laissé faire

Tout au long des recherches effectuées par Global Witness sur la ruée vers l'or dans l'Ulindi, le Ministre des Mines du Sud-Kivu (de l'époque) et les membres de son équipe ont appuyé publiquement l'affirmation de Kun Hou selon

laquelle elle n'avait pas exporté le moindre gramme de son or de l'Ulindi car tout ce qui avait été produit avant juin 2015 avait été volé à la base de la firme à Shabunda. Global Witness possède une copie d'une lettre du Gouverneur du Sud-Kivu adressée au Ministère national congolais des Mines dans la capitale Kinshasa, qui signale que tout l'or de Kun Hou, à l'exception de deux kilos, a été pillé par la population locale en juin 2015 lorsqu'elle a attaqué la base de la compagnie suite au décès d'un mineur local.⁴⁹

Mais au début de l'année 2016, les autorités provinciales du Sud-Kivu ont modifié leur version des faits. Dans une autre lettre officielle rédigée par Michel Liete, directeur de la Division des Mines du Sud-Kivu, et adressée au Ministre national des Mines (avec copie au Gouverneur et au nouveau Ministre des Mines du Sud-Kivu), M. Liete détaille la production par gramme de Kun Hou Mining telle qu'enregistrée par le SAESSCAM, l'autorité minière, entre octobre 2014 et mai 2015. Il confirme en outre que le partenaire de Kun Hou, Muka, a vendu quelque 12kg d'or, pour une valeur légèrement inférieure à un million de dollars, à Alfa Gold, un comptoir d'achat et d'exportation d'or de Bukavu, la capitale provinciale.⁵⁰ La seule destination des exportations d'Alfa Gold pour 2014 et 2015 était Dubaï (voir Section 3).

La législation en vigueur au Sud-Kivu exige qu'un agent du Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC) soit présent afin d'évaluer et de contresigner tous les achats d'or faits par les comptoirs d'achat et d'exportation d'or immatriculés à Bukavu. Le CEEC présente des rapports sur ces ventes au Ministre des Mines.

On voit mal pourquoi les autorités provinciales ont corroboré l'affirmation selon laquelle l'or de Kun Hou avait été volé alors qu'à tout le moins, la Division des Mines aurait dû être au courant des transactions entre Kun Hou Mining et Alfa Gold.

Dès 2014, des militants congolais avaient tiré la sonnette d'alarme à propos du « chaos » régnant le long de la rivière Ulindi. Dans un courrier datant d'août 2014 adressé au Ministre national des Mines à Kinshasa, l'ONG shabundaise OBACOFOSHA (Organisation de Base pour la conservation des forêts de Shabunda) expliquait que « les Chinois » de Kun Hou Mining avaient signé des accords avec des hommes armés Raïa Mutomboki afin d'avoir accès à l'or et elle appelait à une suspension de l'activité de dragage le long de la rivière.⁵¹

En dépit de son contenu alarmant, la lettre rédigée par la société civile n'a pas empêché les autorités provinciales de célébrer l'arrivée de la firme à Shabunda le mois suivant. Les machines de Kun Hou ont continué à draguer le lit de la rivière pour en extraire son or.

Ce n'est pas avant 2015 que les autorités à Kinshasa ont exprimé des inquiétudes face à ce qui se passait le long de la rivière Ulindi. En mars et à nouveau en juin 2015, le Premier Ministre congolais Matata Ponyo a adressé des courriers au gouverneur du Sud-Kivu lui donnant l'ordre de

faire cesser toute activité de dragage le long de la rivière en raison des niveaux élevés de radioactivité dans ladite rivière.⁵² Mais les autorités du Sud-Kivu ont omis d'agir et Kun Hou a poursuivi son travail.

En juillet 2015, le Gouverneur du Sud-Kivu a enfin émis un arrêté provincial ordonnant que toutes les dragues cessent d'opérer le long de la rivière Ulindi.⁵³ Mais même ce décret ne semble pas avoir été respecté, ni par Kun Hou ni par les tenanciers de dragues artisanales.

Lorsqu'un défenseur local des droits de l'homme a dénoncé la poursuite du dragage sur la rivière Ulindi lors d'une émission diffusée en août 2015 à la radio locale de Shabunda, il a été temporairement placé en détention par l'armée congolaise.⁵⁴ Plus tôt dans l'année, la même station de radio avait fait l'objet d'une suspension d'antenne pour avoir critiqué la ruée vers l'or sur la rivière.⁵⁵

Suite à la parution d'un rapport de la Coalition des Organisations de la Société Civile de la Région des Grands Lacs, la COSOC-GL, le Ministre national des Mines Martin Kabwelulu a ordonné la saisie immédiate des dragues et de la production d'or de Kun Hou Mining par les autorités provinciales en octobre 2015,⁵⁶ mais là encore, aucune suite n'a été donnée. En mars 2016, deux témoins oculaires à Shabunda ont confirmé à Global Witness que les dragues de Kun Hou étaient encore actives sur l'Ulindi.⁵⁷ Peu avant la publication du présent rapport, des militants de la société civile congolaise ont à nouveau dénoncé les activités le long de la rivière.

La raison pour laquelle le Gouverneur et l'ex-Ministre des Mines du Sud-Kivu se sont employés à ce point à défendre Kun Hou n'est pas claire. Dans une lettre datant de décembre 2015, le Gouverneur déclarait au Ministre national des Mines que la saisie des dragues de Kun Hou « serait quelque peu préjudiciable aux intérêts de l'État ». ⁵⁸ Lors d'un entretien qui s'est tenu en novembre 2015, l'ex-Ministre des Mines du Sud-Kivu a signalé à Global Witness que les activités de la firme étaient « irrégulières » mais pas « illégales ». ⁵⁹ Compte tenu des violations répétées de la législation congolaise par la compagnie, de son soutien aux groupes armés et de son exploitation totale des richesses aurifères de l'Ulindi, les actions du gouvernement et des autorités provinciales du Sud-Kivu soulèvent d'importantes interrogations quant à leur motivation profonde.

Par ailleurs, le fait que les autorités du Sud-Kivu se soient mises en défaut de faire appliquer les lois nationales et provinciales, permettant à une société chinoise aux pratiques prédatrices de tirer pleinement profit de la ruée vers l'or à Shabunda, porte gravement atteinte aux efforts nationaux et internationaux visant à assainir les chaînes d'approvisionnement en or du Congo.

2 | La ruée vers l'or à Shabunda exploitée plus largement par les Raïa Mutomboki

Qui sont les Raïa Mutomboki ?

Les Raïa Mutomboki, « citoyens en colère » en kiswahili, sont des groupes vaguement coordonnés d'hommes et femmes locaux en armes qui, lors de la création du mouvement, affirmaient défendre la population locale, en particulier contre les rebelles rwandais.⁶⁰ Les Raïa Mutomboki ne continuent pas tous à œuvrer dans cet objectif.

Au moins quatre des factions armées ayant opéré le long de l'Ulindi en 2014 et 2015 sous la bannière des Raïa Mutomboki ont utilisé l'or de la rivière pour se financer. Plusieurs habitants de la localité interrogés par Global Witness ont dit ignorer le but idéologique ultime poursuivi par ces groupes. Les dirigeants et les noms des groupes de Raïa Mutomboki opérant sur le territoire de Shabunda changent, se succédant parfois à grande vitesse à mesure que les dirigeants désarment, sont tués, forment de nouvelles alliances ou partent ailleurs.

Les groupes semblent opérer indépendamment plutôt que dans le cadre d'un mouvement rebelle coordonné à plus grande échelle⁶¹ – comportement typique qui reflète une tendance générale vers la fragmentation des groupes armés dans l'est du Congo. L'enquête complète la plus récente répertorie plus de 70 groupes de cette nature.⁶²

Bien que la guerre au Congo ait officiellement pris fin il y a plus de dix ans, les groupes armés constituent une source continue d'instabilité et de violations des droits de l'homme, assurant souvent leur survie à travers leur participation illégale au commerce des ressources naturelles du Congo. Il arrive dans certains cas que les groupes armés locaux bénéficient même d'une plus grande crédibilité aux yeux de la population locale que les forces de sécurité de l'État. Une meilleure réglementation du commerce de l'or de l'est du Congo doit faire partie de la stratégie d'ensemble du gouvernement congolais pour désarmer et démobiliser les combattants – protégeant ainsi les populations locales contre la future possibilité d'abus commis par ces groupes ou par les forces de sécurité de l'État.

Alors que Kun Hou Mining a versé de l'argent directement aux hommes armés, ces derniers ont par ailleurs prélevé des taxes, souvent sous la menace de violence physique, auprès d'autres producteurs d'or de la rivière Ulindi. Les hommes armés ont parfois prélevé les taxes avec la complicité de membres des agences minières de l'État – sapant ainsi les efforts de démobilisation provinciaux et la stabilité locale.

Les groupes armés Raïa Mutomboki actifs sur les rives de la rivière Ulindi ont gagné jusqu'à 25 000\$ par mois au plus fort de la ruée vers l'or. Ces revenus provenaient des taxes illégalement prélevées auprès des mineurs artisanaux qui opéraient sur les dragues de fabrication locale, aspirant l'or du lit de la rivière, et ils sont distincts des montants reçus de Kun Hou Mining.⁶³

Des opérateurs de dragues qui avaient été taxés illicitement par les hommes armés ont expliqué qu'au début de l'année 2015, deux groupes Raïa Mutomboki actifs sur chaque rive de l'Ulindi à proximité de la ville de Shabunda – connus localement sous le nom de Raïa Mutomboki Kimba et Raïa Mutomboki Sisawa – exigeaient cinq grammes d'or par drague le 15 et le 30 de chaque mois.⁶⁴ Ils avaient également réclamé le paiement d'un droit de mouillage de 500\$ par drague, parallèlement aux autres taxes. Les opérateurs de dragues ont montré à Global Witness des reçus délivrés par les hommes armés pour le paiement de ces « taxes ».

Les opinions à propos de la menace posée par ces groupes armés varient. Certains habitants ont déclaré à Global Witness que les hommes armés de l'Ulindi étaient en grande partie des « jeunes ... qui n'ont pas vraiment une



Photo: Global Witness

Deux reçus délivrés par les hommes armés pour le paiement des « taxes ».

ambition» qui avaient été poussés à combattre dans la forêt en raison du manque d'emplois et d'opportunités.⁶⁵ Cependant, la société civile congolaise et les médias locaux ont signalé que la population locale, des travailleurs opérant sur les dragues et des commerçants locaux avaient fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'extorsion, de violences physiques et de menaces verbales de la part de combattants bien armés.⁶⁶

Un opérateur de drague interrogé par Global Witness a confié qu'il avait été fouetté par des Raïa Mutomboki parce qu'il n'avait pas pu leur remettre d'or. Un autre opérateur de drague a expliqué que des combattants Raïa avaient enfermé des travailleurs de drague dans des prisons de fortune afin d'obtenir de l'argent et de l'or en échange de leur libération.

Des habitants de la localité ont signalé à Global Witness que la ruée vers l'or avait incité certains combattants à rester dans la forêt, d'où ils pouvaient tirer parti des activités de dragage le long de la rivière, plutôt que de désarmer. Bien que les minerais ne soient certainement pas l'unique

source de financement de ces éléments armés (d'autres moyens existent pour se procurer des revenus, par exemple l'enlèvement),⁶⁷ des sommes telles que celles qu'il est possible d'extorquer le long de l'Ulindi font du commerce des minerais un choix attrayant pour certains prédateurs.

L'armée nationale congolaise, les FARDC, a entrepris une série d'opérations visant à chasser les Raïa Mutomboki de la forêt, débouchant sur des résultats et un bilan en demi-teinte.⁶⁸

Dans le cadre d'un plus vaste ensemble de mesures, le gouvernement congolais doit de toute urgence s'attaquer à l'absence de moyens de subsistance alternatifs et attrayants qui s'offrent à la population locale – ainsi qu'aux combattants démobilisés – afin de réinsérer les combattants Raïa Mutomboki de Shabunda dans la communauté locale. Que les combattants Raïa Mutomboki soient des « jeunes dévoyés » ou des éléments plus violents, il incombe aussi au gouvernement congolais de veiller à ce que les mineurs artisanaux puissent opérer en toute sécurité et sans craindre d'être soumis à des intimidations.

Un opérateur de drague explique comment les groupes armés taxent le commerce de l'or

« Voici l'or qu'ils extraient là-bas [sur la rivière Ulindi]. [// montre l'or] Voilà six grammes. C'est comme du sable. Cela représente une journée de travail. C'est mon salaire. C'est 20% [de ce que je tire de la rivière], les six grammes. Cela m'a pris une journée [pour extraire cela] – 10 heures. J'ai produit 30 grammes [au total]. Donc ils m'en ont donné six.

J'en prends soin. Quand je suis prêt à rentrer chez moi, l'or, c'est mes économies. Si je reçois 10 grammes, je peux en vendre quatre, disons, et cela nous aide. Mais j'en garde six à part parce que j'ai laissé mes enfants à la maison, et ma famille. Parfois, ils nous téléphonent ici : « Nous avons faim », c'est inquiétant et nous leur envoyons quelque chose. On n'envoie pas d'or – on le vend ici et on fait parvenir de l'argent.

Les Raïa [Mutomboki] disposent d'une base dans la forêt, à 20 ou 30 mètres de l'endroit où nous travaillons. À chaque instant ils sont avec nous là-bas. Chaque jour.

Ils vous taxent : ils appellent ça les « quinzaines » et les « trentaines ». Le 15 et le 30 [de chaque mois], on donne 10 grammes, parce que les Raïa sont des groupes de rebelles. Il y a des Raïa de ce côté, sur la rive gauche, et sur la rive droite. Ils demandent donc tous leur quinzaine et quand le 15, les Raïa de la rive gauche viennent réclamer leur taxe, alors les Raïa de la rive droite viennent aussi réclamer. Nous n'avons d'autre choix que de payer la rive gauche et la rive droite, cinq et cinq. Nous payons cinq et cinq. Le 30 aussi – quand ils arrivent, nous leur payons également cinq et cinq, ce qui fait 10 par mois à chaque groupe ».



Deux mineurs artisanaux, la rivière Ulindi, Shabunda.

La vie dangereuse d'un mineur artisanal : la négligence du SAESSCAM

Le SAESSCAM, organe gouvernemental créé pour fournir une assistance aux mineurs artisanaux, a pour mandat de former et de superviser les mineurs artisanaux. Mais les mineurs travaillant le long de la rivière Ulindi lors du boom ont été laissés sans assistance et exposés à des conditions de travail extrêmement dangereuses, tout comme dans de nombreuses zones de l'est du Congo.

Lorsque la rivière Ulindi a connu la ruée vers l'or, des travailleurs tant néophytes qu'expérimentés sont arrivés dans la ville de Shabunda pour opérer sur plus de 150 dragues de fabrication locale qui explorent la voie navigable en amont et en aval à la recherche d'or alluvionnaire. Jour et nuit, les plongeurs se jettent des dragues dans les eaux troubles de la rivière, tenant chacun un grand tuyau en plastique avec lequel ils aspirent le sable riche en or du lit de la rivière.

Les plongeurs et les opérateurs de drague se sont plaints amèrement à Global Witness du fait que le SAESSCAM ne leur avait pas fourni d'équipement de protection, d'outils ni de conseils, alors que l'agence a pour mandat de le faire. Les recherches de Global Witness révèlent que c'est le cas sur tout le territoire des provinces du Nord et du Sud-Kivu. Par conséquent, les milliers de mineurs artisanaux de Shabunda sont exposés à un taux élevé de mortalité. Des travailleurs opérant sur les dragues artisanales ont expliqué à Global Witness qu'un

plongeur artisanal mourrait en moyenne chaque mois en travaillant le long de l'Ulindi. Les causes de décès varient, allant de la noyade due à l'effondrement des berges de la rivière à la fourniture insuffisante d'air alors qu'il plonge pour extraire de l'or, ou il arrive qu'il soit renversé par des troncs d'arbre qui roulent dans le lit de la rivière.⁶⁹

Un opérateur de drague a expliqué que ses 20 hommes travaillaient continuellement par équipes pendant 24 heures, six jours par semaine, pour extraire de l'or du lit de la rivière.⁷⁰ Huit étaient plongeurs et revêtaient des combinaisons bon marché pour descendre pendant plusieurs heures d'affilée à des mètres de profondeur dans les eaux brunâtres à débit rapide de la rivière, leur air étant procuré par un tuyau en plastique peu solide qu'ils tenaient entre les dents et qui était attaché à la drague en surface.

L'absence de Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) et de mines validées sur l'ensemble du territoire de Shabunda – et dans d'autres régions du Congo dans le même cas – rend d'autant plus vulnérables les creuseurs artisanaux qui y opèrent. L'État considère officiellement que les activités de ces mineurs sont illégales, et pourtant, ils sont taxés par des agents de l'État, notamment ceux du SAESSCAM.

Des agences de l'État en défaut de gérer la ruée vers l'or et le secteur aurifère

La faible surveillance de la ruée vers l'or à Shabunda au niveau provincial a eu pour conséquence que le comportement illicite des entreprises est demeuré impuni. Certaines autorités provinciales chargées de superviser le secteur aurifère artisanal du Sud-Kivu ont elles-mêmes été complices d'activités illégales liées à la ruée vers l'or de la rivière Ulindi, mettant à mal les efforts nationaux et internationaux visant à réformer davantage encore les chaînes d'approvisionnement en or du Sud-Kivu.

Global Witness a découvert des manquements graves dans le chef de trois agences minières provinciales, notamment lorsque leur personnel a coopéré directement avec des groupes armés pour taxer illégalement l'or, ainsi qu'un autre cas où le personnel a délibérément déguisé l'origine de l'or provenant de zones à haut risque sur les certificats d'exportation régionaux.

Le SAESSCAM : l'autorité minière publique qui profite du commerce de l'or aux côtés d'hommes armés

Des employés de l'agence shabundaise du SAESSCAM (*Service d'Assistance et d'Encadrement de Small Scale Mining*), l'agence gouvernementale congolaise chargée de réguler l'exploitation minière artisanale, ont taxé illégalement les tenanciers de dragues artisanales opérant le long de la rivière Ulindi, travaillant dans certains cas en collaboration avec les groupes armés Raïa Mutomboki, pour ensuite disparaître avec l'argent.

Global Witness a en sa possession une copie d'une lettre de janvier 2015 écrite par un commandant Raïa Mutomboki opérant sur un tronçon de l'Ulindi situé en amont, qui décrit les modalités d'un accord entre le SAESSCAM et les combattants concernant les taxes prélevées auprès des opérateurs des dragues artisanales le long de l'Ulindi.⁷¹ La lettre, adressée au « *Directeur du SAESSCAM Shabunda* », explique qu'en septembre 2014, le SAESSCAM et les hommes armés ont convenu de se répartir à parts égales



Un plongeur, la rivière Ulindi, Shabunda.

Photo: COSOC-GL

« toutes les taxes dues à chaque lieu de travail où on utilise des machines de dragage ».

De nombreux travailleurs engagés dans le commerce de l'or ainsi que des observateurs locaux de la ville de Shabunda ont confirmé que des agents du SAESSCAM avaient pris entre 10 et 11% de la production d'or des dragues chaque semaine. Trois habitants de Shabunda connaissant bien le commerce de l'or, et qui souhaitent garder l'anonymat, ont confirmé qu'ils avaient vu des agents du SAESSCAM travaillant dans les zones où étaient présents les Raïa Mutomboki, en compagnie d'hommes armés pour forcer les opérateurs de dragues à payer.⁷²

Global Witness estime que la production de toutes les dragues artisanales (celles de Kun Hou non comprises) opérant le long de la rivière Ulindi oscillait probablement entre 550 et 720kg d'or par an.⁷³ Cette estimation repose sur des données partielles émanant du SAESSCAM – qui a considérablement sous-évalué la quantité d'or produit le long de la rivière⁷⁴ –, d'un comptoir d'achat d'or de la ville de Shabunda, ainsi que d'entretiens avec des travailleurs opérant sur les dragues. Sur la base des estimations de Global Witness pour la production d'or artisanal, et en supposant qu'ils aient réussi à taxer chaque drague, la taxe de 10% du SAESSCAM aurait généré jusqu'à 2,8 millions de dollars.⁷⁵

En dépit de ces sommes, le budget officiel du Sud-Kivu pour 2014 et 2015 ne comptabilise pas de recettes découlant de la production d'or artisanal par drague (les taxes collectées par le SAESSCAM).⁷⁶

Lors d'une réunion avec Global Witness en novembre 2015, le Directeur du SAESSCAM basé à Bukavu (Sud-Kivu), M. John Tshonga, a démenti que ses agents à Shabunda aient collaboré avec des groupes Raïa Mutomboki. Il a officiellement rejeté l'accusation de la coalition de la société civile des Grands Lacs, la COSOC-GL, selon laquelle le SAESSCAM avait taxé les opérateurs de dragues en collaboration avec les Raïa Mutomboki, en la qualifiant « un relève de l'imaginaire ».⁷⁷

Le mandat du SAESSCAM précise que l'agence ne peut opérer que dans des zones officiellement désignées sous l'appellation de « Zones d'Exploitation Artisanale » (ZEA). Le territoire de Shabunda ne comptait aucune ZEA avant décembre 2015,⁷⁸ rendant officiellement illégale la présence de l'agence dans le territoire.

En outre, un arrêté ministériel congolais de 2012 stipule que l'exploitation artisanale ne peut avoir lieu que sur des sites qui ont été « validés » par l'État.⁷⁹ De son propre aveu, John Tshonga a fait remarquer que les sites où se trouvent les dragues « ne sont pas encore validés » ;⁸⁰ et pourtant, au moins 25 agents du SAESSCAM⁸¹ sous le contrôle de M. Tshonga ont persisté à prélever des taxes dans des zones minières non validées, dont celles connues pour être sous le contrôle de groupes armés. M. Tshomba a déclaré à Global Witness en novembre 2015 que la validation des sites miniers à Shabunda était nécessaire pour garantir la traçabilité.

Un audit du SAESSCAM réalisé en 2013 par PricewaterhouseCoopers a conclu qu'une décennie après la création de l'agence, la majorité des personnes interrogées « ne reconnaît pas l'utilité du SAESSCAM » et que les actions de l'organisme sur le terrain pouvaient être résumées comme étant en « contradiction » avec son mandat. Le même rapport a également identifié une série de problèmes au cœur de l'organisation qui ont affecté sa capacité de fonctionnement, notamment la présence de personnel sous-qualifié, l'insuffisance des effectifs pour remplir les tâches qui sont confiées à l'agence et l'inadéquation du budget attribué à l'agence dans son ensemble au niveau national.⁸² Une conférence organisée à Kinshasa en septembre 2015 sur le secteur aurifère artisanal du Congo a conclu qu'il se trouvait dans un état d'« anarchie totale » et que, faute de moyens et de capacités techniques de ses agents, le SAESSCAM « ne remplit pas correctement sa mission d'encadrer des exploitants miniers artisanaux ».⁸³

À Shabunda, les agents du SAESSCAM semblent avoir agi en violation quasi-totale des obligations qui leur incombent au regard de leur mandat, mais ils n'ont pas été contrôlés par le directeur provincial. Les individus qui s'avèrent avoir manqué à leurs devoirs doivent être tenus de répondre de leurs actes afin de dissuader d'autres personnes d'agir

de la même façon à l'avenir. Le gouvernement congolais doit prendre des mesures immédiates pour réformer le SAESSCAM au Sud-Kivu et sur le territoire de l'est du Congo.⁸⁴ Les actions de l'agence à Shabunda doivent faire l'objet d'une enquête indépendante et les résultats doivent être rendus publics. Le gouvernement congolais devrait de toute urgence réformer – ou démanteler – l'agence.

La véritable origine de l'or de Shabunda masquée dans les documents officiels

Alors que pendant la ruée vers l'or à Shabunda, les agents du SAESSCAM s'occupaient à prélever des taxes illégales, les représentants de deux autres agences en charge des mines, le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC) et la Division des Mines, s'affairaient à trafiquer les rapports officiels sur les exportations afin de masquer l'origine de l'or de Shabunda. En fait, ces agissements faisaient partie intégrante d'un schéma beaucoup plus large de dissimulation de l'origine de l'or du Sud-Kivu.

L'origine de l'or extrait lors du boom à Shabunda, y compris celui produit par les dragues de Kun Hou, a été occultée sur les enregistrements des exportations en la possession de la Division des Mines du Sud-Kivu et accessibles au public. L'enquête de Global Witness révèle que l'or produit artisanalement et provenant de zones connues pour leurs

liens avec des groupes armés, comme celle d'Ulindi, a été délibérément mal étiqueté à l'exportation par les autorités de Bukavu. Le but était de faire comme s'il provenait de sites miniers légaux, et dès lors de dissimuler sa chaîne d'approvisionnement à haut risque et, dans certains cas, ses liens avec le financement du conflit et les violations des droits de l'homme.

Deux séries contradictoires de données d'exportations officielles couvrant la même période de 2014 démontrent la procédure suivie. La première montre qu'en janvier et février 2014, un peu plus de 70 grammes d'or artisanal exporté du Sud-Kivu provenaient d'importants sites miniers aurifères à haut risque, notamment Kamituga, Shabunda et Lugushwa. La deuxième série de données officielles pour l'ensemble de l'année 2014 prétend montrer que toutes les exportations d'or artisanal du Sud-Kivu provenaient d'un seul endroit : Walungu.⁸⁵ Le territoire de Walungu abrite les seules mines validées du Sud-Kivu (voir encadré, « Les certificats CIRGL : pourquoi ils sont importants »).⁸⁶ Les zones minières à haut risque non validées avaient, comme par hasard, été effacées.

Cette tendance persiste. Sur les documents officiels, les quelques mines d'or validées du territoire de Walungu sont devenues « l'origine » exclusive de toutes les exportations d'or légales du Sud-Kivu, d'où ont été exportés au total 446kg en 2014 et 2015.⁸⁷ S'il faut en croire les documents, les mineurs artisanaux des mines validées de Walungu qui,

R E P U B L I Q U E D E M O C R A T I Q U E D U C O N G O

BON D'ACHAT

CENTRE D'ÉVALUATION, D'EXPERTISE ET DE CERTIFICATION DES SUBSTANCES MINÉRALES PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES

DIRECTION PROVINCIALE OU ANTENNE DE
Sud-Kivu

COMPTOIR: **ALFA GOLD**

Nature de la substance précieuse ou semi-précieuse: **OR / SHABUNDA**

Bureau d'Achat situé à: **BUKAVU**

Province de: **Sud-Kivu**

Quantité achetée: **382,19 gr, teneur 96,3%**

Valeur d'achat payée au(x) vendeur(s):

Montant en chiffres: **13.889 \$**

Montant en toutes lettres: **dollars treize mille huit cent quatre vingt-neuf**

Date d'achat: **13/10/2014**

Lieu d'achat: **RD, AN P.E Kumbumba / IBANDA**

ARRÊTÉ D'AGREMENT DU COMPTOIR
N° **0160805**
Valable du **1 / 1**
au **1 / 1**

BA N° **0191282**

Acheteur (Nom, prénom et signature): **HU KUNDA ZAKIN**

Vendeur (Nom, prénom et signature): **Franck**

John Musiani

Un reçu officiel datant du 13 octobre 2014 et signé par Franck Menard au nom de de Kun Hou Mining qui confirme la vente d'un peu plus de 382 grammes d'or à Alfa Gold Bukavu.



Photo: COSOC-GL

Franck Menard (sur la gauche de l'image) à l'inauguration officielle de Kun Hou Mining dans la ville de Shabunda, septembre 2014.

selon les derniers chiffres étaient modestement au nombre de 250,⁸⁸ ont produit tout l'or exporté du Sud-Kivu tandis que les dizaines de milliers de mineurs des autres zones de la province n'ont absolument rien produit.

Afin de convaincre le monde extérieur que tout l'or du Sud-Kivu provient de sites miniers considérés « propres » par le gouvernement congolais, les autorités du Sud-Kivu semblent avoir délibérément modifié l'origine officielle de l'or de la province. Alors même que les autorités minières interrogées par Global Witness ont ouvertement reconnu que la ruée vers l'or à Shabunda avait débouché sur une augmentation considérable des exportations d'or du Sud-Kivu⁸⁹ et qu'elles ont fait remarquer que le nombre de comptoirs d'achat d'or à Bukavu était passé de deux en 2012 à six en 2015 en raison de la ruée vers l'or à Shabunda,⁹⁰ le nom de Shabunda a été supprimé des documents d'exportation officiels.

En occultant la véritable origine de l'or, les autorités provinciales compromettent directement les mesures nationales et internationales visant à une plus grande transparence des chaînes d'approvisionnement en minerais du Congo. Ces actions, menées par les autorités pourtant chargées de superviser le secteur aurifère artisanal, risquent de décourager les investisseurs et les entreprises désireux de s'engager dans un commerce responsable servant les intérêts de l'État et de la population, car les firmes internationales ne peuvent actuellement pas se fier aux informations relatives à l'or artisanal fournies par les autorités publiques du Sud-Kivu.

La disparition de l'or de Shabunda

Alors que les autorités provinciales ont camouflé l'origine des exportations officielles d'or provenant de la ruée vers l'or à Shabunda, la majeure partie de l'or produit lors du boom a disparu. Ces volumes d'or considérables auraient dû procurer d'importantes recettes à la province

s'ils avaient été exportés officiellement. Bien que les exportations légales d'or artisanal du Sud-Kivu aient augmenté au cours des dernières années, atteignant leur plus haut niveau en 2014 avec 356kg,⁹¹ il n'en reste pas moins que l'ONU et d'autres observateurs avisés considèrent que ces chiffres ne représentent qu'une petite fraction du commerce aurifère total de la province.

Global Witness estime que considérées dans leur ensemble, les dragues artisanales et celles de Kun Hou ont produit plus d'une tonne d'or par an, pour une valeur pouvant atteindre 38 millions de dollars aux prix du marché international.⁹² Théoriquement, les dragues artisanales opérant sur la rivière Ulindi n'étaient pas autorisées par l'État à le faire car cette partie du territoire de Shabunda n'est ni située dans une ZEA ni validée (voir encadré, CIRGL). Néanmoins, étant donné que des agents du SAESSCAM et de la Division des Mines taxaient les dragues et leur production d'or au vu et au su du gouvernement provincial, le montant de l'or extrait aurait dû être officiellement enregistré et les taxes transmises à la province.

L'éventail complet des statistiques de production relatives à la ruée vers l'or à Shabunda n'est pas accessible au public. En août 2015, Global Witness et la COSOC-GL ont adressé une lettre conjointe au Secrétaire Général aux Mines, le plus haut fonctionnaire en charge des mines au Congo, pour demander une copie des statistiques de production pour le Sud-Kivu mais aucune réponse n'a été reçue.⁹³

Le problème ne se limite pas simplement à Shabunda. Des ONG, des journalistes et l'ONU ont à maintes reprises exposé au grand jour les énormes volumes d'or produits artisanalement et sortis clandestinement dans tout l'est du Congo. Quelques agents de l'État s'inquiètent quand même de la situation. Un membre de l'administration des mines du Nord-Kivu a déclaré à Global Witness en février 2016 : « *Je viens de rentrer de Walikale [territoire] où l'or est exploitée à grande échelle mais l'Etat n'en bénéficie pas. C'est malheureux.* »⁹⁴

Le besoin de contrôler les flux transfrontaliers illégaux d'or artisanal de l'est du Congo a déjà fait couler beaucoup d'encre. Bien que les gouvernements de la région aient adopté quelques mesures visant à harmoniser les taxes sur les exportations de minerais dans les pays des Grands lacs dans le souci de réduire la contrebande transfrontalière,⁹⁵ d'autres domaines doivent faire l'objet de réformes en vue d'enrayer la contrebande, notamment l'harmonisation des taux de redevance, la diminution des taxes au niveau provincial sur le territoire congolais et une répression spéciale dans les aéroports.⁹⁶ Davantage d'efforts doivent être déployés pour faire en sorte que les exportations d'or régulières passant par les canaux officiels soient une option attrayante pour ceux qui sont engagés dans le secteur aurifère.

3 | L'or du « conflit » de Shabunda est parti à Dubaï

Une gestion correcte de la ruée vers l'or à Ulindi et de l'ensemble du secteur aurifère du Congo requiert des réponses prudentes et responsables. La responsabilité repose clairement sur les épaules du gouvernement national et des autorités provinciales congolaises. Mais l'or de Shabunda est commercialisé au niveau international et, en tant que tel, des liens existent entre la situation le long de la rivière Ulindi et les sociétés, les investisseurs et les consommateurs partout dans le monde.

Bien que la majeure partie de l'or extrait par Kun Hou dans l'Ulindi ait probablement quitté le pays clandestinement, Global Witness a vu des documents commerciaux et une lettre officielle qui prouvent qu'une partie de cet or a été vendue à un comptoir d'achat d'or de Bukavu et ensuite à Dubaï.⁹⁷ Cela signifie que les consommateurs internationaux qui achètent des bijoux et d'autres produits en or provenant de Dubaï, ou que les firmes qui utilisent de l'or de Dubaï dans leurs produits, risquent d'acheter de l'or qui a financé les milices de l'est du Congo.

Des données officielles montrent que Kun Hou a vendu en toute connaissance de cause plus de 12kg d'or au comptoir d'achat Alfa Gold à Bukavu pendant le boom. Alfa Gold a exclusivement exporté son or à destination d'Alfa Gold Corp à Dubaï.⁹⁸ Global Witness croit savoir que les activités minières de Kun Hou dans l'est du Congo au moment de la vente se limitaient à la rivière Ulindi ; l'or vendu à Alfa aurait par conséquent bénéficié à des groupes armés.

Les liens entre l'or shabundais et Dubaï sont également corroborés par un reçu officiel émis par l'antenne de l'autorité minière au Sud-Kivu, le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC), confirmant la vente d'or de Kun Hou à Alfa Gold Bukavu. Le reçu concerne un peu plus de 382 grammes d'or acheté le 13 octobre 2014 et il est signé par Franck Menard au nom de Kun Hou et par un représentant d'Alfa Gold. Lorsque les groupes Raïa Mutomboki ont écrit à Kun Hou afin de la remercier pour les 4 000\$ et les deux AK-47, ils ont adressé la lettre à Franck Menard. Le même mois, tout l'or d'Alfa a été exporté vers sa société sœur à Dubaï.⁹⁹ Nous savons aujourd'hui que la vente de cet or n'était que la pointe de l'iceberg.

Lorsque Global Witness a rendu visite à Alfa Gold à Bukavu en 2014, nous avons vu de nos propres yeux un colonel de l'armée congolaise qui tentait de négocier de l'or hors cote. Alfa Gold a refusé d'acheter le minerai, disant que ce n'était pas de l'or mais à aucun moment un membre du personnel d'Alfa n'a expliqué au colonel qu'il était illégal pour un membre de l'armée de vendre des minerais.

Les recherches de Global Witness confirment que ni Alfa Gold à Bukavu, ni Alfa Gold Corp DMCC à Dubaï n'ont publié un rapport annuel pour 2015 décrivant leur approvisionnement en minerais et les efforts que les firmes déployaient pour identifier et réduire les risques dans leur chaîne d'approvisionnement (comme énoncé dans le Guide OCDE). Ceci en infraction directe avec la législation congolaise et avec les principes directeurs relatifs aux chaînes d'approvisionnement destinés aux acteurs du marché au sein de l'industrie de l'or et des métaux précieux aux EAU.¹⁰⁰

L'or de Kun Hou dont ont tiré profit des hommes armés à Shabunda a ainsi fait son entrée dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. On ignore qui a été son acheteur final mais il se peut qu'une partie de l'or soit arrivé au Royaume-Uni.

La société britannique Alfa Gold Corp Ltd, qui opère depuis le quartier chic d'Hatton Garden à Londres, est une filiale contrôlée à 100% par Alfa Gold Corp DMCC de Dubaï et elle appartient au même groupe qu'Alfa Gold à Bukavu.¹⁰¹ Les personnes faisant des achats dans le quartier des joailliers le plus connu de Londres risquent donc d'être exposées à une firme associée à la commercialisation de l'or ayant financé les violences de groupes armés dans l'est du Congo.

Franck Menard et ses collègues devaient être au courant des lois et normes – conçues pour permettre un approvisionnement responsable en minerais provenant de zones à haut risque – qu'ils enfreignaient dans l'est du Congo. Lors du boom, Menard et Michael Wang ont tous deux assisté à des conférences internationales organisées par l'OCDE sur le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement, au cours desquelles les lois congolaises et les normes commerciales internationales ont été discutées en profondeur pendant trois jours.¹⁰²

Alfa Gold à Bukavu n'était pas le seul cas. Les recherches de Global Witness révèlent qu'aucun des six comptoirs d'achat en or ayant exporté de l'or artisanal du Sud-Kivu en 2014 ou 2015 n'a publié de rapport sur son devoir de diligence appliqué à sa chaîne d'approvisionnement pour l'or qu'ils avaient acheté, en violation des normes requises par la législation congolaise. Cela les expose au risque que leurs achats d'or aient été liés au conflit ou aux violations des droits de l'homme.¹⁰³ Toutes les exportations officielles d'or du Sud-Kivu pour 2014 et 2015 avaient pour destination Dubaï.

Un employé de Cavichi, l'autre comptoir d'achat de Bukavu connu pour avoir acheté de l'or de Shabunda et pour l'avoir exporté à Dubaï en 2014, a déclaré à Global Witness lors



Photo: istockphoto

JLT Free Zone Dubaï, le domicile de DMCC et Alfa Gold Corp DMCC Dubaï.

d'un entretien en 2015 qu'il n'incombait pas à sa société de « savoir d'où vient l'or – c'est le rôle de l'État congolais ». ¹⁰⁴ Cela prouve son mépris total ou son ignorance de la loi.

En 2014 et 2015, Cavichi a également exporté de l'or à destination de sa maison sœur aux EAU, Cavichi Dubaï. À l'instar d'Alfa Gold Corp DMCC, Cavichi Dubaï ne semble pas davantage avoir exercé le devoir de diligence qui lui incombe sur sa chaîne d'approvisionnement en vertu des normes internationales.

Global Witness a écrit tant à Alfa Gold qu'à Cavichi à Dubaï, ainsi qu'à Cavichi au Congo, exposant les conclusions de son rapport et demandant une copie de leur rapport annuel sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement. Cavichi au Congo est la seule société à avoir répondu. ¹⁰⁵ Son directeur, Malgache Malyanga, a signalé que « toutes les opérations de notre société se font dans le strict respect de la législation congolaise » et que la firme n'achète de l'or qu'aux « négociants porteurs d'une carte d'identification délivrée par les autorités provinciales du Sud-Kivu ». Il a ajouté que Cavichi au Congo était une nouvelle société d'à peine deux ans, fondée « en bonne et due forme », et qui souhaitait être « un modèle, déterminé à contribuer positivement » à l'industrie extractive du Congo. Selon M. Malyanga, plusieurs mécanismes internes avaient été mis en place par la firme en ce qui concerne le devoir de diligence requis par l'OCDE sur la chaîne d'approvisionnement.

Au Sud-Kivu, les autorités provinciales se sont mises en défaut de faire appliquer la législation nationale congolaise sur le devoir de diligence introduite en 2012, laquelle

exige que toutes les entreprises opérant dans le secteur aurifère du pays exercent des contrôles sur leur chaîne d'approvisionnement conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence internationalement reconnu. ¹⁰⁶ Les autorités provinciales ayant omis de faire appliquer la loi, Kun Hou et les firmes ayant commercialisé l'or de Kun Hou sur le marché international ont acheté et vendu en toute impunité des minerais qui avaient financé des hommes armés. Aussi longtemps que la violation de ces lois sur les chaînes d'approvisionnement n'entraînera aucune conséquence pour les entreprises, les efforts déployés par le Congo lui-même pour réformer ses chaînes d'approvisionnement en or resteront sérieusement mis à mal.

Le commerce de l'or de Shabunda montre par ailleurs que les principes directeurs ¹⁰⁷ introduits par le *Dubai Multi Commodities Centre* (DMCC) en 2012, exigeant que tous les membres et non membres du DMCC qui commercialisent de l'or et des métaux précieux exercent des contrôles sur leur chaîne d'approvisionnement pour les métaux commercialisés, ne fonctionnent pas efficacement. Aussi longtemps que les régulateurs de Dubaï omettront de s'assurer que les firmes opérant sous leur juridiction, telles qu'Alfa Gold Corp et Cavichi Dubaï, réalisent des contrôles stricts sur leur chaîne d'approvisionnement, les EAU continueront à agir en tant que débouché commercial pour le métal qui perpétue la corruption et les violences. Et l'or qui pourrait être lié à un conflit dans des zones à haut risque telles que des régions de l'est du Congo, la République centrafricaine, ¹⁰⁸ la Colombie ¹⁰⁹ et d'autres régions continuera à trouver sa place sur le marché international.

Les rapports de l'ONU et d'ONG, notamment le rapport *City of Gold* publié par Global Witness en 2014, n'ont cessé de mettre en question le rôle de Dubaï en tant qu'intermédiaire pour le commerce mondial de l'or à haut risque.¹¹⁰ Cette ville reste l'une des principales destinations de l'or suspect au niveau mondial et ses raffineries figurent parmi celles risquant de faciliter le commerce de l'or associé au travail des enfants,¹¹¹ au blanchiment d'argent¹¹² et à des conflits.

Les autorités congolaises et dubaïotes ont certes la responsabilité de veiller à ce que la législation

nationale relative aux chaînes d'approvisionnement soit respectée, mais les autorités chinoises qui supervisent le comportement des firmes chinoises à l'étranger ont également un rôle à jouer. Les récentes directives de l'industrie chinoise sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, basées sur le Guide OCDE, fournissent un cadre que les sociétés chinoises telles que Kun Hou Mining peuvent utiliser pour effectuer des contrôles sur l'or qu'elles produisent et commercialisent afin de s'assurer que leurs activités ne sont liées à aucun préjudice.¹¹³

Les certificats CIRGL : pourquoi ils sont importants

Un programme régional mis en place par le Congo et les États voisins devrait également lutter contre le commerce nuisible de minerais et faciliter l'accès des opérateurs responsables au marché, mais il doit encore faire la preuve de son utilité.

La législation congolaise dispose que l'or ne peut être exporté du pays que s'il est accompagné d'un certificat délivré par le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC). Le certificat du CEEC est censé confirmer que l'or provient d'une mine qui satisfait aux exigences énoncées par le Mécanisme Régional de Certification (MRC), un système de devoir de diligence établi par une organisation intergouvernementale de 11 États,¹¹⁴ la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL).¹¹⁵

La CIRGL a défini les normes de traçabilité et de certification des minerais provenant de zones exposées à des conflits dans la Région des Grands Lacs. Ces normes sont, sur papier, pleinement en conformité avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence.¹¹⁶

Pour que les mines du Sud-Kivu et d'autres régions du Congo répondent aux exigences du MRC, elles doivent en premier lieu avoir été validées « vertes » par une équipe d'experts appelée équipe de validation.

Très peu de mines d'or du Sud-Kivu sont toutefois validées actuellement et le processus de validation suivi au Congo a été abondamment critiqué.¹¹⁷ Plus important encore, à l'exception du projet pilote Or *Juste* mis en œuvre dans la province d'Ituri, aucun système de chaîne de surveillance n'est aujourd'hui opérationnel dans le secteur aurifère artisanal du Congo. En attendant qu'un deuxième projet Or *Juste*, ou une autre initiative similaire, soit pleinement opérationnel

au Sud-Kivu (prévu pour la fin 2016), les certificats continueront à être émis sans contrôles appropriés sur place. Le présent rapport démontre qu'en l'absence de système fiable de chaîne de surveillance, des individus et des sociétés qui commercialisent l'or du Sud-Kivu ne provenant pas d'un site validé falsifient son origine pour prétendre qu'il provient d'un site validé afin d'obtenir un certificat et de l'exporter sur le marché international. Dans certains cas, les membres du CEEC du Sud-Kivu savent que l'origine de l'or est incorrecte mais ils délivrent malgré tout un certificat.¹¹⁸

Cette manipulation des certificats CIRGL porte atteinte à leur valeur et à leur crédibilité. Elle contribue aussi à saper le processus de certification CIRGL appliqué au Congo à l'étain, au tantale, au tungstène et à l'or et risque de mettre à mal les efforts déployés par les États voisins. Il est peu probable que les négociants en or et les affineurs cherchant à acheter de l'or congolais conforme aux normes internationales relatives au devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement aient confiance dans l'or du Sud-Kivu et dans les documents certifiant sa provenance.

L'Auditeur Indépendant de la Chaîne des Minerais de la CIRGL (AICM), nouvellement nommé, doit de toute urgence s'attaquer à cet usage frauduleux des certificats CIRGL. Si l'AICM se montre à la hauteur de son potentiel, il s'avérera être un important outil complémentaire pour l'exercice du devoir de diligence par les sociétés. En ce qui le concerne, le gouvernement congolais doit s'assurer que ses autorités minières respectent les exigences du Mécanisme Régional de Certification et ne portent pas atteinte à la crédibilité d'un système qui pourrait, une fois qu'il fonctionne correctement, jouer un rôle important dans la mise en place d'un commerce responsable des minerais dans toute la région.

4 | Importance de tout ceci pour le Congo et implications pour les sociétés internationales

Les richesses minérales de l'est du Congo ont la capacité de générer des recettes dont l'État et les provinces de l'est du Congo ont cruellement besoin. Un secteur aurifère artisanal géré de façon responsable pourrait bénéficier aux communautés locales pendant les décennies à venir.

Mais aussi longtemps que le secteur aurifère artisanal sera manipulé par des sociétés aux pratiques prédatrices, par des groupes armés et par des fonctionnaires corrompus, ces richesses minérales finiront dans de mauvaises mains. En cette année électorale, le gouvernement congolais doit faire de la réforme du secteur aurifère de l'est du Congo une priorité.

Par ailleurs, le récent effondrement des prix internationaux des matières premières a eu d'énormes répercussions négatives sur l'économie du Congo, laquelle dépend presque exclusivement des ressources naturelles pour ses recettes d'exportation. Les recettes du gouvernement ont chuté et le budget national a été amputé de 22% en mai 2016, en dépit du besoin urgent d'argent pour payer les élections qui doivent avoir lieu en novembre 2016 mais ont aujourd'hui de fortes chances d'être reportées. Tandis que des prix de l'or ont commencé à hausser après une chute soutenue, est que le prix de l'or est peut-être moins d'importance pour le Congo que celle d'autres produits d'exportation essentiels sur le plan stratégique tels que le cuivre et le pétrole, un secteur aurifère fonctionnel est important pour générer des recettes d'exportation pour le trésor public en cette période de malaise économique et d'élections importantes, bien qu'onéreuses.

Des décisions essentielles attendent le gouvernement national et les autorités provinciales. La révision de la législation minière congolaise demeure à l'agenda du parlement – et avec elle se présente l'occasion d'une part d'inclure des obligations en matière de devoir de diligence exercé sur la chaîne d'approvisionnement dans le texte législatif central du Congo régissant l'exploitation industrielle et artisanale du pays, et d'autre part de clarifier la loi en ce qui concerne le dragage. Les initiatives de bailleurs de fonds telles que le projet CBRMT (*Capacity Building for Responsible Minerals Trade*) réalisé sous l'égide de USAID offrent des possibilités d'amélioration et de plus grande transparence dans la gestion institutionnelle des richesses minérales de l'est du Congo.¹¹⁹

De nouveaux modèles de commercialisation voient le jour qui, bien qu'ils en soient à leurs balbutiements, ont le potentiel nécessaire pour ouvrir la voie à une manière responsable de faire des affaires dans le secteur aurifère artisanal de l'est du Congo. Un exportateur d'or de la province congolaise d'Ituri a récemment pris des mesures

visant à mettre en œuvre les normes internationales relatives au devoir de diligence dans le cadre du projet de commerce responsable Or Juste de Partenariat Afrique Canada, lequel vise à « amener de l'or artisanal légal et libre de conflit de la République démocratique du Congo sur les marchés internationaux ».¹²⁰ Il s'agit d'une première pour un négociant en or opérant dans le secteur aurifère artisanal du Congo.

Pour que des modèles tels qu'Or Juste prennent de l'ampleur et pour qu'un secteur aurifère artisanal transparent et responsable devienne la norme, le gouvernement congolais doit commencer par faire appliquer sa législation en vigueur sur l'exploitation minière et le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement.

Un rôle urgent pour le gouvernement congolais

Avant que les richesses générées par l'or artisanal de l'est du Congo – tel que celui extrait dans la rivière Ulindi – puissent être utilisées pour le bien commun, il faut que le gouvernement congolais prenne des mesures urgentes permettant de faire le ménage en sa demeure. Le boom aurifère de Shabunda met en lumière tous les points qui requièrent l'attention urgente de l'État. Première étape cruciale, le gouvernement congolais doit s'attaquer à l'impunité au sein des autorités minières de l'État. Les autorités provinciales qui manquent à leur devoir de superviser l'exploitation aurifère artisanale – ou tout autre secteur de ressources naturelles – doivent rendre compte de leurs actes. Les agents de l'État qui ne remplissent pas leurs obligations individuelles devraient faire l'objet d'une enquête, et des poursuites devraient être engagées à l'encontre de ceux dont la responsabilité est établie.

Les efforts internationaux visant à effectuer des contrôles sur les chaînes d'approvisionnement en or artisanal issu du Congo se heurtent à d'autant plus de difficultés lorsque les autorités provinciales agissent en marge de la loi. Bien que les firmes achetant de l'or artisanal de l'est du Congo soient chacune responsables de mener des contrôles sur leurs chaînes d'approvisionnement respectives, les informations émanant de l'État à propos du secteur peuvent contribuer au devoir de diligence d'une entreprise. Les autorités congolaises tant au niveau national que provincial doivent prendre des mesures urgentes pour garantir que les informations enregistrées par les autorités minières publiques sont crédibles et correctes. Si elles ne le font pas, les firmes et les investisseurs potentiels responsables seront dissuadés d'acheter l'or artisanal de l'est du Congo qui est produit légalement.

Enfin, le boom d'Ulindi met en évidence le besoin d'élaborer un ensemble complet de lois régissant l'extraction des minerais du Congo par drague – et de les faire appliquer. Le dragage non contrôlé le long de la rivière Ulindi n'est qu'un exemple de cette pratique de plus en plus courante. Des ONG ont dénoncé le fait que les dragues semi-industrielles présentes dans la province d'Ituri, ancienne Province Orientale,¹²¹ opèrent dans le même flou juridique que celles de Shabunda. Le Ministre provincial des Mines de l'ancienne Province Orientale a officiellement fait état du même problème en 2015.¹²² Au cours des dernières années, l'ONU a signalé des dragues qui opèrent au profit d'un groupe armé le long de la rivière Osso dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu).¹²³

Les firmes internationales et leurs obligations

Bien que les autorités congolaises aux niveaux national et provincial aient beaucoup à faire pour remédier aux problèmes qui touchent le secteur aurifère du pays, les firmes qui interviennent tout au long des chaînes d'approvisionnement en or doivent également fournir davantage d'efforts pour examiner et répondre à la réalité de leurs pratiques en matière d'approvisionnement.

La législation congolaise relative à l'exercice du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement dispose que lorsque des firmes découvrent des signaux d'alerte, par exemple de l'or qui pourrait avoir financé des groupes armés tels que les Raïa Mutomboki, que ce soit dans le cadre de la production, de la taxation ou par tout autre moyen, ces compagnies sont tenues d'œuvrer pour remédier à ces risques. Elles ont en outre le devoir d'inclure ces informations dans un rapport annuel sur leur devoir de diligence.

Comme l'a clairement expliqué le présent rapport, les firmes, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, se mettent en défaut d'assurer une gestion stricte et efficace des risques et de publier un rapport annuel incluant des informations détaillées sur les risques identifiés dans leur chaîne d'approvisionnement et sur les mesures prises pour y remédier. Afin d'évaluer pleinement et d'atténuer les risques dans leurs chaînes d'approvisionnement, les firmes doivent s'attaquer à un large éventail de problèmes, notamment aux pires formes de travail des enfants et à d'autres violations graves des droits de l'homme telles que les violences physiques ou les incidences notables sur la santé.

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence stipule clairement que la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement ne devrait pas être considérée comme un exercice tendant à la perfection – mais plutôt comme un engagement progressif et une amélioration au fil du temps, notamment lorsque l'approvisionnement se fait auprès de producteurs artisanaux et à petite échelle. Le guide a une portée globale et ne se limite pas à une seule région géographique.

Néanmoins, de nombreuses sociétés en aval semblent peu disposées à affronter les réalités souvent problématiques de la filière artisanale en amont. Dans le but de raccourcir le chemin menant au statut de firme « exempte de tout lien

avec un conflit », plusieurs sociétés américaines relevant de la loi américaine sur les minerais des conflits (Section 1502 de la Loi Dodd Frank, qui ne se focalise que sur la région des Grands Lacs africains) ont explicitement encouragé leurs fournisseurs à se retirer des neuf pays couverts par la loi, dont le Congo,¹²⁴ plutôt que de rester engagées dans la région de manière responsable.¹²⁵ Ces firmes semblent avoir choisi d'imposer à leurs fournisseurs des obligations de conformité trop strictes plutôt que d'exercer un devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement basé sur les risques, comme le prévoyait l'OCDE, ce qui leur permettrait de pratiquer un approvisionnement responsable dans la région. Cette approche est à la fois contre-productive et irresponsable : un désengagement global du secteur minier artisanal a presque toujours de lourdes conséquences sur les moyens de subsistance des mineurs.¹²⁶

Lorsque des entreprises utilisatrices finales participent à des programmes mis en place par l'industrie pour appuyer leurs efforts en matière de devoir de diligence, elles doivent s'assurer que ces programmes participent aussi activement aux efforts visant à s'approvisionner de manière responsable dans des zones à haut risque telles que le Congo, au lieu de simplement éviter ces zones. Le Programme pour des fonderies sans lien avec un conflit (*Conflict Free Smelter Programme*, ou CFSP) – un système de certification pour les entreprises de traitement des métaux qui joue un rôle central dans les efforts déployés par de nombreuses sociétés américaines pour un approvisionnement responsable en minerais¹²⁷ – a récemment adopté des mesures visant à s'assurer que ses fonderies et affineries membres restent engagées de façon responsable dans la région des Grands Lacs. Mais le CFSP doit aller plus loin pour garantir que ses sociétés membres qui transforment les métaux publient des informations détaillées sur les risques identifiés, gérés ou atténués dans leurs chaînes d'approvisionnement, afin que ces risques puissent être compris à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, comme le recommande l'Étape 5 du Guide OCDE. La révision actuelle du protocole du CFSP est une opportunité en ce sens.¹²⁸

Des initiatives visant à mobiliser les sociétés internationales et à promouvoir un apprentissage partagé afin de mettre en place un approvisionnement responsable en or artisanal sont mises en œuvre. Le *Responsible Artisanal Gold Solutions Forum (Forum pour des solutions responsables concernant l'or artisanal)* est une coalition multipartite qui cherche à connaître et à gérer les obstacles majeurs à la production et au commerce de l'or artisanal issu de la Région des Grands Lacs de façon à se conformer de manière vérifiable aux législations et normes nationales, régionales et internationales en matière d'approvisionnement responsable.¹²⁹ L'Alliance entre les secteurs public et privé rassemble également des entreprises, des gouvernements et des associations de la société civile qui œuvrent ensemble pour appuyer les chaînes d'approvisionnement responsables et vérifiables de la Région des Grands Lacs.¹³⁰ Ce n'est qu'à travers une action concertée des acteurs en amont et en aval des chaînes d'approvisionnement, et à tous les points clés de ces chaînes, que le problème des violations des droits de l'homme et des conflits alimentés par le commerce des minerais pourra être résolu.

Recommandations

Les recommandations formulées ci-après sont considérées comme étant les plus urgentes pour le secteur aurifère et les chaînes d'approvisionnement en or de Shabunda comme expliqué dans le présent rapport. De manière générale, la population de la ville et du territoire de Shabunda ont cruellement besoin d'accéder à d'autres moyens de subsistance productifs. Au-delà du secteur des minerais, un ensemble d'actions de portée beaucoup plus large est nécessaire, à la fois aux niveaux national et provincial, pour combattre l'insécurité et améliorer les infrastructures, en particulier les routes et les services de base destinés à la population, à Shabunda et sur tout le territoire de l'est du Congo.

À l'intention de Kun Hou Mining et de ses filiales

Les autorités provinciales du Sud-Kivu doivent mettre un terme aux activités illicites menées par la firme le long de la rivière Ulindi – et ailleurs dans la province – et ouvrir une enquête officielle sur lesdites activités. La firme, ses partenaires et filiales doivent :

- Déclarer publiquement leurs chiffres de production et d'exportation d'or depuis le début des activités le long de la rivière Ulindi.
- Déclarer publiquement tous les financements et dons en nature aux groupes armés Raïa Mutomboki opérant le long de la rivière Ulindi dans le territoire de Shabunda.
- Déclarer publiquement les taxes et autres paiements versés à l'État congolais aux niveaux provincial et national depuis que la firme a commencé à opérer dans le pays.

À l'intention des autorités minières nationales et provinciales concernant les entreprises

Bon nombre des réformes plus vastes nécessaires pour assainir le secteur aurifère artisanal du Congo sortent du cadre du présent rapport et ont été abordées ailleurs.¹³¹ En ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement en or de Shabunda et plus généralement du Sud-Kivu, les autorités minières provinciales et nationales doivent :

- Veiller à ce que les firmes produisant et commercialisant l'or de Shabunda respectent la législation congolaise sur

l'exploitation minière et les chaînes d'approvisionnement et exercent un devoir de diligence sur leurs chaînes d'approvisionnement conformément aux principes directeurs internationaux de l'OCDE, notamment en publiant chaque année un rapport relatif aux efforts qu'elles ont déployés en vertu de la loi congolaise.

- Les autorités congolaises doivent mettre fin aux activités de Kun Hou Mining – et d'autres firmes semi-industrielles chinoises et non chinoises dont il est établi qu'elles opèrent illégalement – jusqu'à ce qu'elles puissent prouver qu'elles se conforment à la législation congolaise, et notamment à leurs obligations en matière de devoir de diligence exercé sur leur chaîne d'approvisionnement.
- Demander des comptes aux firmes qui se mettent en défaut d'appliquer la loi ou de publier un rapport complet sur leurs efforts en matière de devoir de diligence. Lorsque les firmes ne disposent pas d'un site web, le gouvernement congolais devrait héberger leurs rapports relatifs à leur devoir de diligence sur le site web du Ministère national des Mines.
- Clarifier la législation nationale relative aux règles de fonctionnement et aux systèmes de taxation pour les dragues servant à l'exploitation minière aux niveaux artisanal, semi-industriel et industriel. S'assurer que les listes des propriétaires de drague et leurs propriétaires réels (bénéficiaires effectifs) sont complètes, actualisées et accessibles au public.
- Renouer avec les efforts visant à réviser la Loi nationale portant code minier et veiller à ce que la nouvelle loi oblige explicitement les entreprises à exercer pleinement leur devoir de diligence sur leur chaîne d'approvisionnement conformément à la norme fixée par l'OCDE (cette obligation en est actuellement au stade de décret).¹³² Cela s'avère nécessaire pour garantir que les entreprises contrôlent tous les types d'opérations en rapport avec leur chaîne d'approvisionnement, y compris les violations des droits de l'homme et les liens avec une activité armée, et que leurs efforts ne se limitent pas à la traçabilité des minerais jusqu'à la mine d'origine. La nouvelle loi doit également conserver les dispositions cruciales sur les conflits d'intérêts existant dans le texte de loi en vigueur, qui interdisent aux hommes et femmes politiques et aux hauts responsables de l'armée d'être titulaires de droits miniers et qui excluent explicitement l'armée congolaise de toute participation au commerce des minerais.¹³³

- Publier au moins une fois par an des statistiques de production complètes et ventilées sur toute l'exploitation minière artisanale ayant lieu dans des zones où des agents des autorités minières locales sont présents, y compris ceux basés dans des zones qui ne sont pas officiellement désignées pour l'exploitation minière artisanale (ZEA).

À l'intention des autorités minières nationales et provinciales concernant les activités et droits des personnes vivant et travaillant dans les communautés de mineurs artisanaux

Les autorités minières provinciales et nationales doivent de toute urgence adopter des mesures visant à mieux protéger les centaines de milliers de mineurs artisanaux travaillant dans l'est du Congo et veiller à ce que les communautés vivant dans les zones riches en minerais bénéficient équitablement et de manière tangible des richesses en minerais qui y sont exploitées. Plus précisément, les autorités minières devraient :

- Permettre aux chercheurs d'or artisanaux opérant à Shabunda (et dans d'autres zones du Sud-Kivu) de travailler en conformité avec la législation congolaise et promouvoir le commerce licite de l'or du Congo en augmentant le nombre de Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) de manière à ce qu'elles correspondent bien aux zones actuellement exploitées artisanalement.
- Par ailleurs, le processus par lequel les sites miniers artisanaux (aurifères ou autres) sont « validés » doit, de toute urgence, faire l'objet d'une révision afin que la validation devienne beaucoup plus souple, rentable et honnête, aussi longtemps que la validation des mines demeurera une obligation nationale. Les rapports de validation de sites miniers existant à ce jour devraient être rendus publics.
- Le SAESSCAM doit de toute urgence être réformé ou dissous. Les hauts responsables du SAESSCAM qui ont sérieusement manqué aux obligations qui leur incombaient en vertu de leur mandat devraient faire l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, de poursuites en justice.
- Là où le SAESSCAM poursuit ses opérations sur le terrain, il doit opérer strictement dans les limites de son mandat légal et cesser de taxer les mineurs artisanaux qui opèrent en dehors des Zones d'Exploitation Artisanale, notamment à Shabunda. Lorsque que des agents du SAESSCAM opèrent dans des zones d'exploitation aurifère, ils doivent fournir aux mineurs artisanaux – conformément à leur mandat – des outils, un équipement et une formation appropriés.
- Appuyer les systèmes de suivi locaux ou communautaires des mines afin d'identifier et de faire face aux risques liés aux chaînes d'approvisionnement et de prévenir les abus. Les autorités devraient examiner et réagir aux rapports de suivi locaux et provinciaux en temps opportun et dans la transparence. Les rapports



La ville de Shabunda au Sud-Kivu.

aux niveaux local et provincial devraient être rendus publics, tout comme les comptes rendus des réunions du Comité Provincial de Suivi et des Comités locaux de suivi, notamment en les postant sur le site web du gouvernement provincial du Sud-Kivu.

- Là où de futurs projets de dragage /d'extraction aurifère s'amorcent avec des firmes qui exploitent l'or dans le territoire de Shabunda ou d'autres régions de l'est du Congo, le gouvernement national et les autorités provinciales doivent veiller à ce que des consultations de bonne foi soient organisées au préalable avec la population locale. Ceci devrait se faire conformément à la meilleure pratique émergente au sein du droit international, des conventions et normes commerciales internationales, notamment les Directives volontaires de l'ONU pour une gouvernance responsable des régimes fonciers,¹³⁴ l'Article 15 de la Convention 169 de l'OIT et les Principes directeurs chinois pour une exploitation minière responsable.¹³⁵ Les firmes qui envisagent de s'engager dans ce type de projets doivent éviter d'extraire ou de s'approvisionner en ressources provenant de terres où le consentement préalable, libre et éclairé des communautés locales et des peuples indigènes n'a pas été obtenu, y compris dans le cas des projets pour lesquels l'exploitant possède un titre, bail, concession ou licence légal(e).

À l'intention des firmes internationales :

- Les firmes internationales, y compris les négociants en or, les affineurs et les entreprises de transformation, qui achètent directement ou indirectement de l'or en provenance de Dubaï et d'autres centres d'échanges de l'or doivent, en vertu de leur devoir de diligence, procéder à des contrôles complets sur leurs chaînes d'approvisionnement en or et elles doivent rendre compte publiquement des risques et de la façon dont elles y font face conformément au guide international de l'OCDE.
- Même si l'or négocié et affiné à Dubaï devrait faire l'objet des plus hauts niveaux de diligence raisonnable pour les raisons décrites dans le présent rapport, toutes les firmes engagées au long d'une chaîne d'approvisionnement devraient procéder à des évaluations approfondies des risques liés à l'or provenant d'autres zones de conflit ou à haut risque. Ces sociétés doivent également publier des rapports annuels conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence, décrivant les étapes suivies pour évaluer les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et fournissant des détails précis sur les risques réels ou potentiels identifiés et les efforts déployés en termes de gestion des risques. Les affineurs devraient également publier leurs rapports d'audit tels que décrits dans l'Étape 5 du Guide OCDE.
- Dans le cadre des initiatives qu'elles mènent individuellement en matière de devoir de diligence,

les firmes en aval, y compris les affineurs qui achètent, négocient ou transforment l'or, devraient appuyer les efforts visant à amener sur le marché international de l'or extrait de façon responsable et licite sur des sites miniers artisanaux du Congo.

- Les entreprises en aval des chaînes d'approvisionnement en or doivent continuer de travailler dans les zones à haut risque en utilisant le Guide OCDE pour les aider à appuyer les maillons légitimes des chaînes d'approvisionnement en or et à éliminer ceux qui causent préjudice. Les firmes ne doivent pas adopter une interprétation trop rigoriste du guide qui les pousserait à éviter les risques ou à boycotter certaines zones : une telle approche ne mènerait pas à un approvisionnement responsable et risquerait d'éliminer les mineurs artisanaux de la chaîne d'approvisionnement, rendant alors les entreprises responsables des incidences négatives sur les moyens de subsistance des populations. Les firmes devraient plutôt utiliser le Guide OCDE pour élaborer des stratégies qui leur permettent d'identifier et de réagir de manière responsable aux risques identifiés dans leurs chaînes d'approvisionnement. Comme le stipule clairement le guide, mettre fin aux relations avec un fournisseur n'est approprié que « *si l'atténuation [des risques] s'avère irréalisable ou inacceptable* ».¹³⁶
- Les firmes qui relèvent du champ d'application de lois internationales telles que la Section 1502 de la Loi Dodd Frank doivent exercer des contrôles rigoureux sur leurs chaînes d'approvisionnement en or afin d'avoir réellement l'assurance que l'or entrant dans leurs chaînes d'approvisionnement n'ont pas financé le conflit ou les violations des droits de l'homme au Congo ou dans d'autres zones de conflit ou à haut risque. Il est crucial que ces firmes ne se fient pas exclusivement à des documents écrits ou ne cherchent pas à confier cette responsabilité à un système externe mis en place par l'industrie. Elles sont personnellement responsables de la qualité du devoir de diligence exercé sur leurs chaînes d'approvisionnement.

À l'intention des autorités chinoises :

- Le Ministère chinois du Commerce, l'Ambassade de Chine au Congo et la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC) devraient veiller à ce que la Kun Hou Mining et les autres firmes chinoises concernées connaissent et appliquent les Directives chinoises en matière de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques posés aux droits de l'homme.

Références

- OSISA, 2013, « Le coût de l'or congolais », http://www.osisa.org/sites/default/files/congogold_02_french.pdf, p.20. En se basant sur le prix international de l'or de 38,5\$/g, les 26 millions d'onces estimées (737.087kg) vaudraient 28.377.849,500\$.
- Les calculs de Global Witness pour les volumes d'or artisanal produits pendant la ruée vers l'or le long de la rivière Ulindi sont basés sur les documents collectés et les entretiens réalisés lors du travail mené sur le terrain dans la ville de Shabunda en janvier et mars 2015 et à Bukavu en 2014 et 2015, sur les documents fournis par l'agence minière du Sud-Kivu, le SAESSCAM, et la Division des Mines, ainsi que sur les estimations fournies par un expert de l'industrie au courant des activités de la Kun Hou le long de la rivière Ulindi. Nous estimons que les quatre dragues semi-industrielles appartenant à la Kun Hou Mining ont produit environ 460kg d'or alluvionnaire par an et que plus de 150 dragues artisanales de fabrication locale ont produit entre 550 et 720kg pendant la même période. Au total, nous estimons que les deux types de machines ont produit entre 1 010 et 1 180kg. Pour calculer la valeur de cet or, nous avons utilisé un prix de l'or fixé à 38,5\$/gramme, lequel est une moyenne des prix internationaux de l'or au cours de la période de la ruée vers l'or (la fourchette exacte utilisée pour les calculs oscille entre 38,89 et 45,43 millions de dollars). Les négociants en or interrogés par Global Witness dans la ville de Shabunda vendaient leur or au prix du marché international, phénomène qui n'est pas inhabituel sur les sites aurifères artisanaux de l'est du Congo. Voir note de fin 3 sur les calculs concernant la production d'or artisanal et les taxes prélevées par les groupes armés Raïa Mutomboki et note de fin 43 sur les calculs concernant la Kun Hou Mining.
- Global Witness estime que 150 dragues artisanales de fabrication locale ont produit entre 550 et 720kg par an pendant le boom aurifère. Cette estimation se base sur trois sources séparées, dont des entretiens avec des opérateurs de drague sur la rivière Ulindi et d'autres documents de Shabunda et de Bukavu. À partir de là, nous avons établi que la production d'or hebdomadaire moyenne des dragues artisanales oscillait entre 77 et 100g. (La première source est une donnée partielle du SAESSCAM Sud-Kivu ventillant la production par drague artisanale sur l'Ulindi sur une période de trois semaines, qui montre une moyenne de 77g d'or produit par drague artisanale par semaine. La deuxième donnée provient de statistiques d'un comptoir d'achat d'or basé dans la ville de Shabunda et propriétaire de dragues opérant sur l'Ulindi, qui indique une production moyenne de 99g par drague et par semaine. La troisième donnée provient d'entretiens avec des travailleurs opérant sur des dragues le long de la rivière Ulindi, desquels nous avons déduit une production hebdomadaire d'environ 100g.). La production des dragues varie d'une semaine à l'autre en fonction des gisements le long de la rivière et d'autres facteurs dont le climat et les pannes mécaniques. Par ailleurs, en raison de la nature clandestine de la gestion et du négoce de l'or d'Ulindi, seules des estimations générales sont possibles. Les estimations de Global Witness présupposent une production d'or le long de l'Ulindi basée sur 150 dragues fonctionnant 48 semaines par an, comptant ainsi un mois par an d'avaries et autres arrêts de production. (Calculs exacts : 77g par semaine produits par 150 dragues fonctionnant 48 semaines par an donnent 554,4kg, et 100g par semaine produits par 150 dragues fonctionnant 48 semaines par an donnent 720kg.) Plusieurs sources estiment que 50 des 150 dragues de la rivière Ulindi opéraient dans une partie en amont de la rivière sous le contrôle de groupes armés Raïa Mutomboki. Des travailleurs de drague opérant sur l'Ulindi ont déclaré à Global Witness en mars 2015 que sur chaque rive, des groupes Raïa Mutomboki prélevaient des taxes sur les dragues dans les zones qu'ils contrôlaient, chaque groupe réclamant 5g d'or deux fois par mois – cela se chiffre à près de 20.000\$ par mois pour les groupes. En plus de ces paiements, chaque travailleur de drague opérant dans des zones contrôlées par des groupes armés doit leur payer 1000 francs congolais par semaine. Les travailleurs des dragues ont montré à Global Witness leurs reçus ('jetons') pour ces paiements. Enfin, les dragues doivent régulièrement donner des 'rations' aux groupes armés pouvant aller jusqu'à 80.000 francs congolais par mois. Au total, les gains des groupes armés peuvent atteindre 25.000\$ par mois. (Calculs exacts : 5g collectés deux fois par mois auprès de 50 dragues égalent 500g par mois, lesquels donnent, au prix de 38,5\$/g, 19.250\$. Pour les 'jetons', 50 dragues avec chacune 10 travailleurs qui paient 1000 francs congolais par semaine donnent 2.000.000 francs congolais par mois. Les rations de 80.000 francs congolais par drague et par mois, avec 50 dragues, donnent 4.000.000 francs congolais. À un taux de change de 960 francs congolais pour 1 dollar, ce total de 6.000.000 francs congolais équivaut à 6.250\$. Les 19.250\$ prélevés en or plus les taxes de 6.250\$ prélevées auprès des travailleurs des dragues plus les 'rations' égalent 25.500\$ par mois.) Ces calculs n'incluent pas les autres taxes prélevées par les groupes armés, dont un droit de mouillage de 500\$ par drague. D'autres groupes opérant sous le nom de « Raïa Mutomboki » pourraient aussi avoir prélevé des taxes pendant la même période mais elles ne sont pas incluses dans ces calculs. Voir également COSOC-GL (Coalition des Organisations de la Société Civile dans la Région des Grands Lacs), 2015, « Étude sur les pratiques de dragues à Shabunda: La ruée vers l'or à Shabunda », <http://cosoc-gl.org/2015/la-ruée-vers-lor-a-shabunda/>, Section 4; Tages Anzeiger, décembre 2015, <http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/goldrausch-im-wilden-osten/story/20233121>.
- Les rapports annuels publics sur les exportations établis par la Division provinciale des Mines à Bukavu montrent que toutes les exportations légales d'or congolais du Sud-Kivu effectuées par Alfa Gold en 2014 et en 2015 ont été exportées à destination d'Alfa Gold Dubaï.
- IPIS, 2014, « Analysis of the Interactive Map of Artisanal Mining Areas in Eastern DRC: May 2014 update », <http://ipisresearch.be/publication/analysis-interactive-map-artisanal-mining-areas-eastern-drc-may-2014-update/>, p.11.
- Global Witness a vu des documents officiels du Ministère provincial des Mines de l'ancienne Province Orientale datés de février 2015, qui décrivent en détail les activités illicites et préjudiciables à l'environnement des dragues semi-industrielles le long de la rivière Ituri et de la rivière Aruwimi, Ituri ; voir également la recherche menée par PAX, 2015, « Exploiter (dans) le désordre - Cartographie sécuritaire du secteur aurifère à Mambasa occidentale », <http://www.paxchristi.net/news-media/resources-pax-christi-member-organisations/>; et Southern Africa Resource Watch (SARW), 2014, « Congo's Golden Web: The people, companies and countries that profit from the illegal trade in Congolese gold », http://www.sarwatch.org/sites/sarwatch.org/files/Publications_docs/congo-gold3web.pdf, p.38.
- Voir par exemple : Stop-Pillage, 2013, TRIAL, 2013, « TRIAL files a criminal denunciation to the Swiss Federal Prosecutor against a Swiss refinery company suspected of laundering looted gold from the Democratic Republic of the Congo ».
- Global Witness, 2015, *Global Witness salue l'adoption par la Chine de nouvelles directives progressistes relatives aux chaînes d'approvisionnement en minerais*, <https://www.globalwitness.org/en-gb/press-releases/global-witness-salue-ladoption-par-la-chine-de-nouvelles-directives-progressistes-relatives-aux-chaines-dapprovisionnement-en-minerais/>.
- Entretien de Global Witness, ville de Shabunda, mars 2015.
- Par exemple, le Congo a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, lesquelles sont des traités internationaux légalement contraignants, http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102981.
- Voir également *Déclaration de la société civile au 10ème Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais*, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/declaration-de-la-societe-civile-au-10eme-forum-sur-les-chaines-dapprovisionnement-responsables-en-minerais-paris-10-12-mai-2016/>.
- Partenariat Afrique Canada (PAC), 2015, « Or Juste », <http://www.pacweb.org/fr/just-gold>.
- COSOC-GL, 2015.
- SARW, 2012, « Conflict Gold to Criminal Gold: The new face of artisanal gold mining in Congo » <http://www.osisa.org/other/economic-justice/drc/conflict-gold-criminal-gold-new-face-artisanal-gold-mining-congo.p.21>.
- IPIS, mai 2014.
- Selon les rapports annuels d'exportation établis par la Division provinciale des Mines, la valeur des exportations officielles d'or artisanal du Sud-Kivu s'élevait à 12.575.979\$ (2014) et à 2.881.664\$ (2015).
- En se basant sur les données collectées en 2013 et 2014, l'IPIS a estimé que la production annuelle d'or artisanal du Congo oscille entre 8 000 et 10 000kg (IPIS, « Chaînes d'approvisionnement en minerais et liens avec les conflits dans l'est de la République démocratique du Congo : Cinq ans de mise en œuvre du devoir de diligence », publié par l'OCDE, 2015, p.24). La statistique du Ministère congolais des Mines pour les exportations officielles d'or en 2014 est de 632,51kg. Une comparaison de ces chiffres semble indiquer qu'en 2014, seuls quelque 6 à 8% de l'or artisanal ont été exportés légalement.
- Voir par exemple : Human Rights Watch, 2005, « Le fléau de l'or », <https://www.hrw.org/fr/report/2005/06/01/le-fleau-de-lor> ; Human Rights Watch, 2012, *RD Congo: Bosco Ntaganda doit être arrêté et transféré à la Cour pénale internationale pour y être jugé*, <https://www.hrw.org/fr/news/2012/04/13/rd-congo-bosco-ntaganda-doit-etre-arrete-et-transfere-la-cour-penale-internationale>; IPIS, 2014.

- 19 Gregory Mthemba-Salter, Phuzumoya Consulting, 2014, « Baseline study two: Mukungwe artisanal mine, Sud-Kivu, Democratic Republic of Congo », <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/Gold-Baseline-Study-2.pdf>, p.166.
- 20 Voir par exemple : Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2012/843, 15 novembre 2012 ; Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2014/42*, 23 janvier 2014.
- 21 Entretiens de Global Witness avec des négociants en or et des représentants des autorités, Lugushwa, Sud-Kivu, avril 2015.
- 22 Entretiens de Global Witness avec des creuseurs artisanaux, des négociants en or et des responsables locaux, Lugushwa, territoire de Mwenga, Sud-Kivu, avril 2015. Entretiens de Global Witness avec des creuseurs artisanaux et des négociants en or, Kamituga, territoire de Mwenga, Sud-Kivu, novembre 2013, août 2014, avril 2015. Voir également Global Witness, 2015, « Exploitation de nos minerais : À la rencontre des hommes et des femmes qui travaillent dans les mines congolaises pour répondre à la demande insatiable d'étain, de tungstène, de tantalite et d'or des entreprises internationales », <https://www.globalwitness.org/mining-for-our-minerals-fr/>.
- 23 Le guide internationalement reconnu de l'OCDE sur le devoir de diligence est disponible pour les firmes s'approvisionnant en minerais dans des zones de conflit ou à haut risque, dont le Congo, depuis 2010. Bien que l'engagement public à respecter la norme fixée par le Guide OCDE ait progressé en cette période, les gouvernements et les sociétés ont encore beaucoup à faire pour répondre à l'intention originelle de la norme. Dans les chaînes d'approvisionnement en minerais de l'est du Congo, la mise en œuvre pratique du Guide OCDE par les entreprises – et son exécution par l'État – dans les chaînes d'approvisionnement en étain, tantalite et tungstène (3T) sont, dans la plupart des cas, sérieusement limitées. Par ailleurs, la lenteur de la mise en œuvre, conjuguée à la décision de certains acheteurs internationaux d'éviter spécifiquement les 3T provenant du Congo en réaction à la loi américaine adoptée en 2010, a créé des problèmes supplémentaires pour les mineurs artisanaux dans certains mines extrayant les 3T. Dans certains cas, les creuseurs ont été poussés à abandonner l'extraction minière artisanale des 3T et à se tourner vers le secteur aurifère, où la surveillance des chaînes d'approvisionnement est considérablement moins rigoureuse et les contrôles du marché international sont beaucoup plus faibles que ceux opérés le long des chaînes d'approvisionnement en 3T. Voir par exemple: Ben Radley et Christoph Vogel, 2015, « Fighting windmills in Eastern Congo? The ambiguous impact of the 'conflict minerals' movement ». Le problème de l'or qui alimente le conflit dans l'est du Congo existe de longue date, voir Human Rights Watch, 2005.
- 24 Entretiens de Global Witness avec des travailleurs opérant sur les dragues dans la ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, mars 2015.
- 25 COSCO-GL, 2015.
- 26 COSOC-GL, 2015.
- 27 Entretien de Global Witness avec un propriétaire d'entreprise locale, ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, avril 2015.
- 28 Entretiens de Global Witness, mars 2015.
- 29 Entretien de Global Witness, mars 2015, et lettre du groupement de la société civile shabundaise OBACODESHA au Ministre national des Mines, datée du 11 août 2014.
- 30 Statistiques officielles de production obtenues du bureau du SAESSCAM à Shabunda, mars 2015, en possession de Global Witness.
- 31 Correspondance vue par Global Witness, mars 2016.
- 32 Entretiens de Global Witness avec des représentants des autorités minières provinciales à Bukavu, Sud-Kivu, avril 2015 et novembre 2015. Voir également : COSOC-GL, 2015.
- 33 La Kun Hou Mining SARL au Congo, le groupe Kun Hou Mining Ouganda et Shijiazhuang Kun Hou Trading Limited Company partagent à elles trois deux directeurs, Qiu Wei et Zhang Ximing. Global Witness ne prétend pas que ces individus ont commis des actes illicites ni qu'ils étaient au courant des activités de la Kun Hou à Shabunda. On ignore la nature exacte de la relation entre les trois firmes. Les représentants de la Kun Hou Mining au Congo et en Ouganda n'ont pas répondu aux questions posées par Global Witness à ce sujet.
- 34 Entretien de Global Witness avec un lanceur d'alerte, décembre 2015.
- 35 Correspondance vue par Global Witness, mars 2016 ; Lettre no/ref: 01/0531/CAB/GOUPRO-SK/2015 du Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo, au Ministre national des Mines, Martin Kabwelulu, datée du 7 décembre 2015.
- 36 Global Witness a en sa possession des copies de trois de ces accords entre la Kun Hou Mining et les coopératives Byaika, Tuyuke et Kitundu. La lettre N/Ref: 386/CAB/MINI-PRO/MREH/SK/2013 datée du 16 décembre 2013 du Ministre des Mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi Mubalama, à Michael Wang Muka note que des accords ont été signés entre Muka pour la Kun Hou Mining et les coopératives Byaika, Tuyuke COOMIDET, MOBOTO COOMIMO et BAGABO COOMIGA.
- 37 La Kun Hou semble avoir rencontré des problèmes avec au moins une de ces coopératives. Dans une correspondance vue par Global Witness entre Byaika et le Ministre provincial des Mines du Sud-Kivu (de l'époque), Adalbert Murhi, un représentant de Byaika affirme que la Kun Hou a violé les termes de leur accord et doit aujourd'hui 173 000\$ à la coopérative.
- 38 La demande d'enregistrement de la Kou Hou comme société a été introduite le 15 décembre 2014 et approuvée par le Guichet Unique de Création d'Entreprise de Kinshasa le 27 janvier 2015.
- 39 Correspondance vue par Global Witness, mars 2016 ; Lettre no/ref: 01/0531/CAB/GOUPRO-SK/2015 du Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo, au Ministre national des Mines, datée du 7 décembre 2015.
- 40 Journal Officiel, Loi N° 007/2002 Du 11 Juillet 2002 Portant Code Minier. Le Titre III dispose clairement que les exploitants qui souhaitent exploiter à petite échelle ou avec des procédés industriels ont besoin d'un permis dont la demande doit être accompagnée d'une étude de faisabilité et d'un plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes et ils sont tenus d'obtenir l'approbation, par le Ministère de l'Environnement, d'une étude d'impact environnemental et d'un plan de gestion environnementale du projet. Le but est de veiller à ce que l'exploitation minière se fasse dans de bonnes conditions, qu'elle bénéficie aux populations locales et n'occasionne pas de préjudice à l'environnement. La Kun Hou Mining ne semble avoir répondu à aucune de ces obligations. En outre, selon le « Portail du Cadastre Minier de la RDC - hébergé par Spatial Dimension - Développeurs de FlexiCadastre », aucun permis d'exploitation n'a été délivré pour la zone où la Kun Hou a opéré.
- 41 Loi N° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, article 26; COSOC-GL, 2015.
- 42 Lettre no.Cab.Min/Mines/01/2018/2015, datée du 22 décembre 2015, du Ministre national des Mines au Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo, déclarant : « Quant à la vente de 2 kilos d'or au comptoir Alfa Gold, il ressort des vérifications faites auprès des services du Ministère des Mines que ce comptoir n'a pas renouvelé son agrément pour les exercices 2014 et 2015, à telle enseigne qu'il n'est pas autorisé à effectuer des opérations d'achat et de vente d'or artisanale ».
- 43 Les estimations de Global Witness se basent sur des entretiens effectués lors de nos recherches sur le terrain dans la ville de Shabunda en janvier et en mars 2015 et sur les documents fournis par l'agence minière du Sud-Kivu SAESSCAM et la Division des Mines, ainsi que sur les estimations fournies par un lanceur d'alerte de la Kun Hou Mining. En nous basant sur les meilleures estimations de production aurifère par heure et sur le nombre d'heures prestées par des équipes tournantes par mois (20 heures par jour, 6 jours par semaine), nous calculons que chacune des dragues mécanisées de la Kun Hou a produit en moyenne 3kg d'or par semaine. Des documents officiels du SAESSCAM indiquent que sur une période de neuf mois s'étalant sur 2014 et 2015, en moyenne un peu plus de 3 dragues de la Kun Hou opéraient sur la rivière Ulindi en tout temps. En supposant que les dragues de la Kun Hou ont fonctionné 48 semaines dans l'année, nous arrivons à une production totale annuelle d'or pour la Kun Hou de 460,8kg d'une valeur de 17.740.800\$ à un prix de 38,5\$/g, soit 393,6kg d'une valeur de 15.153.600\$ pour une période de neuf mois. (Calculs exacts : 3kg d'or produits par drague et par semaine par 3,2 dragues en moyenne opérant 48 semaines dans l'année donnent 460,8kg). Selon les statistiques de la Division des Mines du Sud-Kivu, les exportations annuelles déclarées de la Kun Hou n'étaient que de 12kg, d'une valeur approximative de 462.000\$ à 38,5\$/g. Cela signifie qu'un volume d'or produit par la Kun Hou équivalait à environ 17.278.800\$ n'a pas été exporté légalement. La Kun Hou Mining n'a pas répondu aux demandes de clarification relatives à sa production aurifère.
- 44 Calcul basé sur l'estimation de Global Witness selon laquelle les dragues semi-industrielles de la Kun Hou ont produit environ 460kg par an, et seuls 12kg ont été officiellement exportés. Basé sur une taxe à l'exportation de 2% sur la valeur de la matière produite, moins les frais de transport et autres redevances s'élevant à 15% conformément à la législation congolaise.
- 45 Entretiens de Global Witness avec une source de l'industrie proche de la firme, décembre 2015. Cette source a déclaré qu'il était extrêmement inhabituel qu'une entreprise travaillant dans le secteur aurifère artisanal dans une zone à haut risque entreprenne des quantités importantes d'or dans ses installations pour quelque durée que ce soit.
- 46 Lettre N/Ref: CG/FM/10/2014 de Franck Menard au Ministre provincial des Mines, Adalbert Murhi (non datée), affirmant que « suite à la découverte d'un corps sans vie sur la rivière Ulindi au niveau de notre base d'Itemene où sont installés les techniciens chinois, un pillage a été organisé sur cette base par la population en colère, en date du 18 juin 2015 (cfr. photos en annexe). A cette occasion nous avons perdu tous les documents officiels de la Société et personnels des employés expatriés ainsi que toute la production que nous préparions pour l'exportation ».
- 47 Entretien de Global Witness avec le Ministre des Mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi, Bukavu, Sud-Kivu, novembre 2015. Suite à un remaniement en avril 2016, Adalbert Murhi a été remplacé au poste de Ministre des Mines du Sud-Kivu par Apollinaire Bulindi.
- 48 Lettre no/ref: 01/0531/CAB/GOUPRO-SK/2015 du Gouverneur du Sud-Kivu au Ministre national des Mines, datée du 7 décembre 2015.
- 49 Lettre N/Ref: CG/FM/10/2014 de l'employé de la Kun Hou Mining Franck Menard au Ministre provincial des Mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi (non datée).
- 50 Lettre no.Ref.no.MINES/354.7/078/2016 du Directeur de la Division provinciale des Mines du Sud-Kivu au Ministre national des Mines, datée du 3 mars 2016.
- 51 Lettre d'OBACOFOSHA au Ministre national des Mines, datée d'août 2014.
- 52 Lettre No.CAB/PM/CEMI/AMT/2015/1263, datée du 4 mars 2015, du Premier Ministre Matata Ponyo au Ministre national des Mines ; Lettre No.CAB/PM/CEMI/ABB/2015/3547, datée du 3 juin 2015, du Premier Ministre Matata Ponyo au Ministre national des Mines. Les résultats des tests radioactifs n'ont pas été rendus publics ou reproduits, faisant planer le doute sur leur exactitude.

- 53** Arrêté provincial no15/025/GP/SK du 13/07/2015 portant suspension des activités minières artisanales et semi-industrielles le long de la rivière Ulindi en territoire de Shabunda au Sud-Kivu.
- 54** Annonce publique faite par un membre de la société civile congolaise, août 2015.
- 55** Entretien de Global Witness, mars 2015.
- 56** Lettre No.CAB/MIN/MINES/01/1436/2015, datée du 1er octobre 2015, du Ministre national des Mines, Martin Kabwelulu, au Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo.
- 57** Entretien de Global Witness avec un représentant des autorités, Bukavu, Sud-Kivu, mars 2016.
- 58** Lettre no/ref: 01/0531/CAB/GOUPRO-SK/2015 du Gouverneur du Sud-Kivu, Marcellin Cishambo, au Ministre national des Mines, Martin Kabwelulu, datée du 7 décembre 2015.
- 59** Entretien de Global Witness avec le Ministre des Mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi, Bukavu, Sud-Kivu, novembre 2015.
- 60** Jason Stearns, 2013, « Raïa Mutomboki: The Flawed Peace Process in the DRC and the Birth of an Armed Franchise », <http://riftvalley.net/publication/Raia-mutomboki#.VyJczPkrLIU> ; Christoph Vogel, 2013, « A closer look at the Raïa Mutomboki », <https://christophvogel.net/2013/08/11/a-closer-look-at-the-Raia-mutomboki/>.
- 61** Judith Verweijen et Claude Iguma Wakenge, 2015, « Understanding Armed Group Proliferation in the Eastern Congo », <http://riftvalley.net/publication/understanding-armed-group-proliferation-eastern-congo#.VyJdnfkrLIU>
- 62** Christoph Vogel, 2015, « The Landscape of Armed Groups in the Eastern Congo », <https://christophvogel.net/2015/11/20/the-landscape-of-armed-groups-in-the-eastern-congo/>.
- 63** Estimation de Global Witness basée sur des entretiens et documents : voir note de fin 3 sur les calculs concernant la production d'or artisanal et les taxes prélevées par les groupes armés Raïa Mutomboki.
- 64** Estimation de Global Witness basée sur des entretiens et documents : voir note de fin 3 sur les calculs concernant la production d'or artisanal et les taxes prélevées par les groupes armés Raïa Mutomboki.
- 65** Entretiens de Global Witness avec des travailleurs opérant sur des dragues et des représentants des autorités, ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, mars 2015.
- 66** COSOC-GL, 2015 ; Radio Okapi, octobre 2015, *Sud-Kivu: un chef milicien dépose les armes à Shabunda*, <http://www.radiookapi.net/2015/10/10/actualite/securete/sud-kivu-un-chef-milicien-depose-les-armes-shabunda>.
- 67** Radio Okapi, février 2016, *Des miliciens Raïa Mutomboki accusés d'enlèvements à Shabunda* <http://www.radiookapi.net/2016/02/02/actualite/securete/des-miliciens-Raia-mutomboki-accuses-denlevements-shabunda>.
- 68** Entretiens de Global Witness avec des habitants de la localité et des représentants des autorités, ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, mars 2015.
- 69** Entretiens de Global Witness avec des travailleurs opérant sur des dragues, ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, mars 2015.
- 70** Entretien avec un travailleur opérant sur une drague, ville de Shabunda, territoire de Shabunda, Sud-Kivu, mars 2015.
- 71** Lettre d'un commandant Raïa Mutomboki à M. Musagi Mwamba, représentant du SAESSCAM dans la ville de Shabunda, datée du 21 janvier 2015.
- 72** Entretiens de Global Witness, ville de Shabunda, mars 2015.
- 73** Estimation de Global Witness basée sur des entretiens et documents : voir note de fin 3 sur les calculs concernant la production d'or artisanal et les taxes prélevées par les groupes armés Raïa Mutomboki.
- 74** Global Witness a obtenu une copie de la *Note Explicative* du SAESSCAM à l'attention particulière de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la province de Sud-Kivu, datée du 7 janvier 2015, qui recense une production annuelle de 18,9kg d'or le long de la rivière Ulindi sous « le contrôle du gouvernement » en 2014. Les chiffres de production apparaissant en annexe de la même note indiquent une production annuelle de 18,9kg plus 4,8kg supplémentaires, pour arriver à un total de 23,7kg d'or extrait de l'Ulindi pour la même période. Cependant, Global Witness s'est procuré une liste antérieure de statistiques officielles de production du SAESSCAM qui confirme que les 4,8kg répertoriés dans la note explicative étaient en fait le volume de production d'or artisanal de l'Ulindi pour seulement trois semaines, uniquement pour 21 dragues artisanales. Dans la note explicative du SAESSCAM, le chiffre de 4,8kg est fourni en tant que chiffre de production annuelle. Se basant sur des estimations prudentes, Global Witness a utilisé les chiffres du SAESSCAM pour calculer que la production réelle de seulement 21 dragues devrait davantage approcher les 102 kg d'or par an. En partant de cette hypothèse, il manquerait 83,6kg d'or dans la note explicative adressée au Ministre. (Calculs exacts : 21 dragues ont produit 4,822kg d'or en trois semaines, soit 1,61kg par semaine pendant 52 semaines, soit un total de 83,6kg. En ajoutant les 18,9kg de production d'or, on arrive à 102,5kg.)
- 75** Estimation basée sur une taxe de 10% sur la production d'or artisanal de l'Ulindi oscillant entre 554,4 et 720kg. (Calculs exacts : 554,4kg et 720kg d'or à 38,5\$/g égalent 21.344.400\$ et 27.720.000\$ respectivement. Une taxe de 10% sur cette production totale rapporterait soit 2,13, soit 2,77 millions de dollars.
- 76** Le régime fiscal du Sud-Kivu est défini dans une série d'arrêtés, le plus récent étant l'arrêté no.16/005/GP/SK du 20/01/2016 portant fixation de l'assiette des impôts, droits, taxes et redevances à percevoir par l'entité province du Sud-Kivu et leurs taux applicables au cours de l'exercice budgétaire. Aux termes de la législation du Sud-Kivu, le SAESSCAM doit verser 10% des taxes qu'il prélève, appelées « frais rémunérateurs pour services rendus », à la Division provinciale des Mines et 35% supplémentaires au Gouverneur de la province. Une analyse des budgets du Sud-Kivu réalisée par l'ONG du Sud-Kivu Max Impact, revue par Global Witness, montre que ces paiements apparaissaient dans le budget provincial jusqu'en 2012, mais pas après. Global Witness a analysé les rapports budgétaires du Sud-Kivu pour 2014 et 2015 et a découvert que ces taxes manquaient dans le budget provincial de ces deux années. Au début de l'année 2016, après un lobbying persistant, la société civile du Sud-Kivu a obtenu l'engagement des autorités provinciales que les 45% destinés à la Division provinciale des Mines et au Gouverneur figureraient dans le prochain budget provincial (2016).
- 77** SAESSCAM, septembre 2015, « Nos observations sur le rapport de COSOC GL, Intitulé: des pratiques et impact de l'exploitation minière par drague ».
- 78** Arrêté 0973, signé par le Ministre national des Mines, Martin Kabwelulu, le 23 décembre 2015, créant la ZEA 495 à Shabunda, « Portail du Cadastre Minier de la RDC - hébergé par Spatial Dimension - Développeurs de FlexiCadastre ». Voir également <http://portals.flexicadastre.com/drc/fr/> et http://www.prominesrdc.cd/fr/Rapport/Rapport_Orga_saess.pdf.
- 79** Arrêté N°0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012.
- 80** Note explicative à l'attention particulière de son Excellence Monsieur le Gouverneur de la province de Sud-Kivu, 7 janvier 2015.
- 81** SAESSCAM, septembre 2015, « Nos observations sur le rapport de COSOC GL, Intitulé: des pratiques et impact de l'exploitation minière par drague ».
- 82** PROMINES, « Audit du Cadre Institutionnel et Organisationnel régissant le Secteur des Mines Don IDA, Projet P106982 - IDA - H589 ZR - TF01074, Rapport sur l'organisation et le fonctionnement du SAESSCAM », http://www.prominesrdc.cd/fr/Rapport/Rapport_Orga_saess.pdf.
- 83** SARW, 2015, « Le Commerce Illicite de l'Or en République Démocratique du Congo et l'Affaire Argor, Rapport Synthèse de la Conférence, 29-30 septembre 2015, Hôtel du Fleuve Kinshasa, République démocratique du Congo », http://sarwatch.org/sites/sarwatch.org/files/events/docs/final_french_version_rapport_synthese.pdf.
- 84** SARW, 2012.
- 85** Statistiques officielles de la Division des Mines sur les exportations pour le Sud-Kivu, 2014, accessibles au public et consultées par Global Witness en mars 2015 et en novembre 2015.
- 86** IPIS, 2014.
- 87** Statistiques officielles de la Division des Mines sur les exportations pour le Sud-Kivu, 2014, accessibles au public et consultées par Global Witness en mars 2015 et en novembre 2015.
- 88** IPIS, 2014.
- 89** Entretiens de Global Witness avec les autorités minières à Bukavu, Sud-Kivu, novembre 2015.
- 90** En 2012, deux comptoirs d'exportation d'or ont été enregistrés à Bukavu : Congo Mining et Nyamukaya. En 2015, Alfa Gold, Golden Gold, Cavichi, Nyamukaya, Delta Gold et Kasereka figuraient tous parmi les exportateurs sur les documents d'exportation officiels en possession de la Division des Mines.
- 91** Statistiques officielles de la Division des Mines sur les exportations pour le Sud-Kivu, 2014 et 2015, accessibles au public et consultées par Global Witness en mars 2015 et en novembre 2015.
- 92** Voir note de fin 2.
- 93** Lettre conjointe envoyée par Global Witness et COSOC-GL au Secrétaire Général aux Mines, avec copie au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale et au Chef de Cabinet du Ministère des Mines, août 2015.
- 94** Correspondance électronique de Global Witness, mars 2016.
- 95** En 2012, le Congo a réduit sa taxe à l'exportation de 3,5% à 2%, s'alignant sur le Burundi et le Kenya, voir PAC, 2014, « Tout ce qui brille n'est pas or : Dubai, le Congo et le commerce illicite des minéraux de conflits ».
- 96** PAC, 2015, « Contraband Gold in the Great Lakes Region: In-region Cross-border Gold Flows versus Out-region Smuggling », http://cosoc-gl.org/wp-content/uploads/2015/06/2015_05_Great_Lakes_Contraband_Gold.pdf.
- 97** La lettre No.Mines/3547/078/2016, datée du 23 mars 2016, du directeur de la Division des Mines du Sud-Kivu, Michel Liete Watuta, au Ministre national des Mines à Kinshasa, Martin Kabwelulu, signale que 12 814 grammes d'or de la Kun Hou Mining produit par la firme entre octobre 2014 et mai 2015 ont été exportés par Alfa Gold.
- 98** Selon les rapports annuels d'exportation accessibles au public en possession de la Division provinciale des Mines à Bukavu, toutes les exportations légales d'or du Sud-Kivu effectuées par Alfa Gold en 2014 et 2015 ont eu pour destinataire Alfa Gold Dubai.
- 99** Statistiques officielles de la Division des Mines sur les exportations pour le Sud-Kivu pour octobre 2014, accessibles au public et consultées par Global Witness.
- 100** En 2012, le *Dubai Multi Commodities Trading Centre (DMCC)* a publié des lignes directrices visant à aider tous « les membres et non membres du DMCC au sein de l'industrie de l'or et des métaux précieux des EAU à mettre en œuvre le Guide OCDE sur l'exercice du devoir de diligence et l'élaboration d'un cadre de gestion des risques pour une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement en or et métaux précieux lorsqu'ils se fournissent dans des zones de conflit

ou à haut risque. » Le document recommande que « tous les membres et non membres du DMCC appliquent ces lignes directrices qui intègrent la gestion d'une chaîne d'approvisionnement responsable telle que préconisée par l'OCDE ». Voir DMCC, 2012, « Practical Guidance for Market Participants in the Gold and Precious Metals Industry », <http://www.dmcc.ae/gold-responsible-sourcing-precious-metals>. En juin 2016, le DMCC a actualisé ses lignes directrices, qui entreront en vigueur en août 2016.

- 101** Alfa Gold Bukavu et Alfa Gold Corp DMCC seraient toutes les deux contrôlées par l'homme d'affaires Sibteïn Alibhai, selon PAC, 2014. En 2015, Alibhai a fondé Alfa Gold Corp Ltd, enregistrée au Royaume-Uni à 34-35 Hatton Garden, Londres, voir Registre de la *Companies House*, <https://beta.companieshouse.gov.uk/company/09595356>. En dehors de leurs noms et de leurs relations commerciales, Alfa Gold Bukavu et Alfa Gold Corp DMCC sont par ailleurs reliées par une personne qui est copropriétaire d'Alfa Gold Bukavu (selon ses statuts congolais) et apparaît comme travaillant pour Alfa Gold Corp DMCC en tant que « cadre dirigeant du groupe ».
- 102** Des membres du personnel de Global Witness se sont entretenus avec Franck Menard et Michael Wang de la Kun Hou Mining lors du 8e Forum de l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement raisonnables en minerais qui s'est tenu à Kinshasa en novembre 2014. Ils figuraient également sur la liste provisoire des participants au 9e Forum de l'OCDE à Paris en mai 2015, <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/9th-3TG-Forum-participants-list.pdf>.
- 103** Le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre national des Mines, Joseph Ikoli, a confirmé à Global Witness par courriel qu'il n'avait reçu qu'un seul rapport sur le devoir de diligence d'une firme opérant dans le secteur aurifère pour l'année 2014. Global Witness a établi que ce rapport ne provenait pas d'un négociant en or du Sud-Kivu.
- 104** Entretien de Global Witness avec un représentant de Cavichi RDC, Bukavu, Sud-Kivu, novembre 2015.
- 105** Alfa Gold à Bukavu, Sud-Kivu, a fermé ses portes en août 2015.
- 106** Arrêté N°0057 CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012.
- 107** Voir DMCC, 2012.
- 108** Amnesty International, 2015, « Violations en chaîne : La Chaîne d'approvisionnement mondiale en diamants et le cas de la République Centrafricaine », <https://www.amnesty.org/fr/documents/document/?indexNumber=af19%2f2494%2f2015&language=en>.
- 109** The Atavist Magazine, 29 octobre 2014, « The Devil Underground », <https://read.atavist.com/the-devil-underground?no-overlay&promo>; The Global Initiative against Transnational Organised Crime, 2016, « Organised Crime and Illegally Mined Gold in Latin America », <http://www.globalinitiative.net/organized-crime-and-illegally-mined-gold-in-latin-america/>.
- 110** PAC, 2014; Human Rights Watch, 2016, « Ghana : Le travail des enfants entache la chaîne d'approvisionnement de l'or », <https://www.hrw.org/fr/news/2015/06/10/ghana-le-travail-des-enfants-entache-la-chaîne-dapprovisionnement-de-lor>; The Global Initiative against Transnational Organised Crime, 2016; Global Witness, 2014, « City of Gold: Why Dubai's first conflict gold audit never saw the light of day », https://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/dubai_gold_layout_lr.pdf.
- 111** Human Rights Watch, 2016.
- 112** Global Witness, 2014; PAC, 2014.
- 113** Global Witness, 2015, *Global Witness salue l'adoption par la Chine de nouvelles directives progressistes relatives aux chaînes d'approvisionnement en minerais*, <https://www.globalwitness.org/en-gb/press-releases/global-witness-salue-ladoption-par-la-chine-de-nouvelles-directives-progressistes-relatives-aux-chaînes-dapprovisionnement-en-minerais/>.

tion-par-la-chine-de-nouvelles-directives-progressistes-relatives-aux-chaînes-dapprovisionnement-en-minerais/.

- 114** La Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) est composée de pays de la Région des Grands Lacs africains, à savoir l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie.
- 115** Le Mécanisme régional de certification de la CIRGL (MRC) est une norme régionale obligatoire pour la certification des minerais désignés (étain, tantal, tungstène et or) issus de tout État membre de la CIRGL.
- 116** PAC, 2012, « Note documentaire sur le Mécanisme régional de certification de la CIRGL », http://pacweb.org/images/PUBLICATIONS/Minerals_and_Great_Lakes/note_documentaire_2-page_2012-fra.pdf.
- 117** Bien que les intentions à la base de la validation des sites miniers soient bonnes, la lenteur du processus, les lourdes exigences et les défis sur le plan de la mise en œuvre ont à ce jour posé problème. Les recherches de terrain de Global Witness ont révélé que sur certains sites miniers, les habitants savent à l'avance que des équipes de validation doivent arriver et ils 'nettoient' les sites en fonction, donnant une fausse impression de la réalité sur les sites. Dans d'autres cas, des membres des équipes de validation des sites miniers ont confié à Global Witness que l'équipe de validation ne s'était pas rendue elle-même à la mine mais avait plutôt demandé à des personnes de la communauté locale si tout était en ordre à la mine, et elle avait utilisé ces informations pour prendre une décision. Un membre d'une équipe de validation a qualifié tout cet exercice de « fantaisiste ». Pour que la validation d'un site minier soit efficace et utile, les équipes doivent être plus diligentes et recevoir un financement garanti du gouvernement congolais afin de permettre aux missions d'avoir lieu régulièrement et en temps opportun. Les rapports de validation des sites miniers doivent également être rendus publics intégralement. Certains de ces problèmes pourraient être résolus suite à une décision prise en octobre 2015 par le Ministre national des Mines, Martin Kabwelulu, permettant à des inspecteurs des sites miniers ayant reçu une formation de valider les mines à la place des équipes conjointes, voir Arrêté Ministériel 0919/CAB.MIN/MINES/012015.
- 118** Entretiens de Global Witness à Bukavu, Sud-Kivu, novembre 2015. Voir Section 2 pour de plus amples informations.
- 119** <http://www.usaidlandtenure.net/project/capacity-building-responsible-minerals-trade-democratic-republic-congo>.
- 120** PAC, 2016, *Un premier exportateur d'or congolais prend des mesures décisives pour exercer son devoir de diligence : il ouvre ses portes aux marchés internationaux*, <http://pacweb.org/fr/pac-media/press-releases/257-un-premier-exportateur-d-or-congolais-prend-des-mesures-de-cisives-pour-exercer-son-devoir-de-diligence-il-ouvre-ses-portes-aux-marchés-internationaux>.
- 121** Images et documents vus par Global Witness en mars 2016 décrivant les activités illégales et les dommages environnementaux provoqués par les dragues semi-industrielles le long de la rivière Ituri et de la rivière Aruwimi, province d'Ituri; et PAX, 2015; SARW, 2014, p.38.
- 122** Documents officiels du Ministère provincial des Mines de l'ancienne Province Orientale vus par Global Witness, datés de février 2015.
- 123** Rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la République démocratique du Congo, S/2014/42, janvier 2014, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/42.
- 124** Responsible Sourcing Network, 2015, « Mining the Disclosures 2015: an Investor's Guide to Conflict Minerals Reporting in Year Two », <http://www.sourcingnetwork.org/mining-the-disclosures.p.21>.

- 125** Global Witness, « Pourquoi il est bon qu'Apple ne déclare pas ses produits comme exempts de tout lien avec un conflit », avril 2016, <https://www.globalwitness.org/sv/blog/pourquoi-il-est-bon-quapple-ne-declare-pas-ses-produits-comme-exempts-de-tout-lien-avec-un-conflit/>.
- 126** OECD Insights, mars 2015, « Responsible gold also means supporting livelihoods of artisanal miners », <http://oecdinsights.org/2015/03/24/responsible-gold-also-means-supporting-livelihoods-of-artisanal-miners/>.
- 127** Voir l'Initiative pour un approvisionnement sans lien avec un conflit et le Programme pour des fonderies sans lien avec un conflit, <http://www.conflictfreesourcing.org/about/>.
- 128** En mai 2016, le CFSP (Programme pour des fonderies sans lien avec un conflit) a publié un projet de révision de ses protocoles d'audit sur l'étain et le tantal, invitant les parties prenantes à réagir, et il s'est engagé à se pencher sur les protocoles d'audit sur l'or et le tungstène plus tard dans l'année. Cette révision est une occasion importante pour le CFSP d'aligner davantage le programme sur le Guide OCDE, voir http://www.conflictfreesourcing.org/media/Audit%20Protocol%20Review%20Summary_May2016_FINALv3.pdf.
- 129** « Responsible Artisanal Gold Solutions Forum Supported by *Solutions for Hope* » vu par Global Witness, février 2016.
- 130** Alliance entre les secteurs public et privé pour un commerce responsable des minerais, <http://www.resolv.org/site-ppa/>.
- 131** Voir par exemple : COSOC-GL, 2015; Amnesty International, 2016, « Voilà pourquoi on meurt : Les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt », <https://www.amnesty.org/fr/documents/af62/3183/2016/fr/>, p.68; PAC, 2010, « PROMINES Study Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo », <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/349/original/PACT-2010-ProminesStudyArtisanalMiningDRC.pdf?1430928581>.
- 132** Un décret national adopté en 2012 a rendu légalement obligatoire en RDC un contrôle des chaînes d'approvisionnement répondant à la norme internationale OCDE. L'inclusion de cette obligation dans le code minier du pays fournirait une base légale plus solide.
- 133** Global Witness, 2015, « La République démocratique du Congo envisage d'affaiblir les réglementations destinées à éliminer la corruption minière », <https://www.globalwitness.org/en-gb/press-releases/la-republique-democratique-du-congo-envisage-daffaiblir-les-reglementations-destinees-eliminer-la-corrup-tion-miniere/>.
- 134** Voir <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf>.
- 135** CCCMC, « Guidelines for Social Responsibility in Outbound Mining Investments », <https://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/ccmc%20guidelines%20for%20social%20responsibility%20in%20outbound%20mining%20investments%20oct%202014%20ch-en.pdf>.
- 136** Guide OCDE, Supplément sur l'étain, le tantal et le tungstène, p. 50.

Global Witness est
une organisation non
gouvernementale britannique
qui enquête sur le rôle des
ressources naturelles dans le
financement des conflits et la
corruption à travers le monde.

Global Witness est une société
enregistrée en Angleterre
(numéro d'immatriculation:
2871809).

Global Witness
Lloyds Chambers
1 Portsoken Street
Londres, E1 8BT
Royaume-Uni

mail@globalwitness.org
www.globalwitness.org

ISBN 978-0-9954833-0-9
© Global Witness, 2016